



Vers un plan d'action ambitieux pour lutter contre les agressions sexuelles

Mémoire présenté par la Fédération des femmes du Québec

Appuyé par
Fédération du Québec pour le planning des naissances
Centre contre l'oppression des genres

Avec la collaboration
Conseil des Montréalaises
Action des femmes handicapées de Montréal
Martine Delvaux

16 mars 2015

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	3
LES SIGNATAIRES ET COLLABORATRICES	5
LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC	5
LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES	5
LE CENTRE DE LUTTE CONTRE L'OPPRESSION DES GENRES	5
MARTINE DELVAUX	5
L'ACTION DES FEMMES HANDICAPÉES DE MONTRÉAL	6
LA FÉDÉRATION DU QUÉBEC POUR LE PLANNING DES NAISSANCES	6
REMERCIEMENTS	6
INTRODUCTION	7
VISION DES AGRESSIONS SEXUELLES	8
L'ANALYSE DU PHÉNOMÈNE DANS LE 2 ^E PLAN D'ACTION	10
RECOMMANDATIONS	11
LA DÉFINITION D'UNE AGRESSION SEXUELLE	11
RECOMMANDATIONS	12
L'ÉTAT DE LA SITUATION	13
LES ATTITUDES SOCIALES À L'ÉGARD DES AGRESSIONS SEXUELLES	14
LA CULTURE DU VIOL	14
LA CULTURE DE LA MASCULINITÉ HÉGÉMONIQUE	14
ÉLARGIR LE PORTRAIT	16
FEMMES AUTOCHTONES	16
RECOMMANDATIONS	16
FEMMES IMMIGRANTES ET RACISÉES	17
CONTEXTE	17
FAVORISER L'INTÉGRATION DES FEMMES IMMIGRANTES ET RACISÉES	17
LA VULNÉRABILITÉ RELIÉE À LEURS STATUTS (CITOYENNE, RÉFUGIÉE, DEMANDEUR D'ASILE, ETC.)	18
ADAPTER LES SERVICES D'AIDE EN VIOLENCE AUPRÈS DES PERSONNES IMMIGRANTES	18
RESPECTER LES VALEURS FAMILIALES DES FEMMES ET DE LEURS COMMUNAUTÉS	19
RECOMMANDATIONS	20
LES RÉALITÉS DES FEMMES VIVANT DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAPS	20
L'AMPLEUR DE LA PROBLÉMATIQUE	20
DES FORMES DIVERSES DE VIOLENCES SEXUELLES DANS UN CONTEXTE PARTICULIER	20
D'UNE SITUATION GLOBALE DE VULNÉRABILITÉ À UNE SITUATION DE VIOLENCES SEXUELLES	20
FACTEURS DE RISQUE	21
OBSTACLES À LA DÉNONCIATION	21
RECOMMANDATIONS	22
AGRESSIONS SEXUELLES ET FEMMES ÂÎNÉES	23
ÉTAT DE LA SITUATION	24
LA PRÉSENCE DE PLUSIEURS FORMES DE VIOLENCES	26
DES PISTES DE SOLUTIONS	26
	3

RECOMMANDATIONS	27
LES LESBIENNES ET LES AGRESSIONS SEXUELLES	27
RECOMMANDATIONS	28
LES FEMMES TRANS ET LES AGRESSIONS SEXUELLES	28
RECOMMANDATIONS	29
PERSONNES INTERSEXES ET INTERSEXUÉES	29
RECOMMANDATIONS	29
L'AGRESSION SEXUELLE EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIAL	30
RECOMMANDATIONS	30
LE MILIEU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	30
LES RAPPORTS SEXUELS/AMOUREUX ENTRE PROFESSEURS ET ÉTUDIANTES	31
RECOMMANDATION	32
LES MINES ET AUTRES MÉGAPROJETS	33
RECOMMANDATION	33
LES POLITIQUES D'IMMIGRATION	34
RECOMMANDATIONS	34
LA CULTURE MILITAIRE	34
LA GUERRE ET LA MILITARISATION VUES PAR LA MARCHÉ MONDIALE DES FEMMES	35
RECOMMANDATIONS	36
LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL	36
RECOMMANDATION	38
<u>PRÉVENTION: AGIR EN AMONT</u>	<u>38</u>
SENSIBILISATION	38
ÉDUCATION SEXUELLE	38
POUR UNE ÉDUCATION SEXUELLE POSITIVE, INCLUSIVE ET ÉMANCIPATRICE	39
RECOMMANDATION	40
<u>SYSTÈME JUDICIAIRE</u>	<u>40</u>
<u>INTERVENTION, RECHERCHE ET DÉFENSE DE DROIT</u>	<u>41</u>
<u>CONCLUSION</u>	<u>42</u>

Les signataires et collaboratrices

La Fédération des femmes du Québec

La Fédération des femmes du Québec (FFQ) travaille, solidairement et en alliance avec d'autres groupes, à la transformation des rapports sociaux de sexe, dans toutes les activités humaines, pour favoriser le développement de la pleine autonomie des femmes et la reconnaissance véritable de l'ensemble de leurs contributions à la société. La FFQ est un organisme non partisan qui exerce un rôle de concertation et de mobilisation au sein du mouvement des femmes.

Pour ce mémoire, elle a pu compter sur la contribution de son comité des femmes aînées qui a rédigé la section du texte concernant les agressions sexuelles et les aînées. Plusieurs autres personnes et organisations ont également contribué à la rédaction du mémoire.

Elles sont :

Le Conseil des Montréalaises

Le Conseil des Montréalaises agit en tant qu'instance consultative, sur demande du Conseil municipal de la Ville de Montréal ou selon sa propre initiative, auprès de l'administration municipale, en ce qui a trait à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine. À l'instar d'autres conseils existants, il constitue un précieux outil démocratique et offre un espace d'expression distinct. Il est à l'affût des idées, des courants de pensée; attentif aux tendances et à l'expression des citoyennes et des citoyens.

Le Conseil des Montréalaises signe une section du mémoire qui traite de la situation des femmes immigrantes et racisées en lien avec la violence sexuelle. L'organisation est responsable du contenu de cette section et ne s'est pas prononcée sur les autres parties.

Le Centre de lutte contre l'oppression des genres

Le Centre de lutte contre l'oppression des genres, un organisme indépendant et financé par les étudiants et étudiantes de l'Université de Concordia, a pour mandat de lutter contre l'oppression des genres à travers des campagnes qui dénoncent la violence «genrée», sexuelle et raciale. Il s'occupe également de la promotion des droits des personnes trans*, des droits des femmes autochtones ainsi que de l'accès aux services publics, incluant les services d'avortement et de transition de genre.

Le Centre est l'auteur de la section du mémoire qui touche aux réalités des femmes trans et aux personnes intersexes en rapport avec la violence sexuelle. Il signe et appuie l'entièreté du mémoire.

Martine Delvaux

Professeure de littérature à l'Université du Québec à Montréal, elle est essayiste et romancière. Sa contribution au mémoire concerne les enjeux du harcèlement sexuel et des agressions à caractère sexuel dans le milieu universitaire.

L'Action des femmes handicapées de Montréal

L'Action des femmes handicapées de Montréal (AFHM) est une association féministe à but non lucratif, fondée en 1985, en même temps que le [Réseau d'action des femmes handicapées du Canada](#). L'AFHM réunit des femmes qui vivent différentes situations de handicaps. Celles-ci proviennent de diverses cultures et de toutes les couches de la société. L'AFHM regroupe des femmes qui demeurent sur l'île de Montréal et dans ses environs. Ensemble, elles échangent des informations, partagent leurs expériences et développent des liens d'entraide pour faire face à des situations communes. Elles sont également invitées à poser des actions collectives pour améliorer leurs conditions de vie.

Isabelle Boisvert signe la partie du texte portant sur les réalités des femmes en situation de handicap.

La Fédération du Québec pour le planning des naissances

Fondée en 1972, la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN) est un regroupement féministe de défense des droits et d'éducation populaire en matière de santé sexuelle et reproductive. La FQPN réunit des groupes locaux, régionaux et nationaux ainsi que des membres individuels. Son mandat est de sensibiliser, d'informer et d'encourager la réflexion critique en santé sexuelle et reproductive en plus de promouvoir le libre-choix face à la maternité dans une perspective de justice sociale.

L'organisation est auteure de la section traitant de l'éducation sexuelle et appuie l'ensemble du mémoire.

Remerciements

Cassandra Joseph et Cybel Richer-Boivin : correction.

Introduction

Par cette commission parlementaire, le gouvernement du Québec donne suite à son engagement pour permettre un débat sur son 2^e plan d'action en matière d'agression sexuelle ainsi que sur les orientations et les actions qui devraient guider l'adoption du prochain plan. Le contexte de cette démarche a été considérablement influencé par les débats suscités à la suite de l'affaire Ghomeshi et des milliers de dévoilements de femmes ayant vécu des agressions sexuelles (#AgressionNonDénoncée ou #BeenRapedNeverReported).

Ces dévoilements ont permis à la société de constater l'ampleur, jusqu'alors méconnue du grand public, de la violence sexuelle dans la vie des femmes. Cette situation a poussé les membres de l'Assemblée nationale, à la demande des groupes de femmes, d'ajouter des étapes à la conception du 3^e plan, donnant ainsi au problème de la violence sexuelle l'importance qu'elle mérite. Des femmes et des groupes de femmes auront donc l'occasion de prendre part à cette commission parlementaire, à trois forums sur les agressions sexuelles avant que les membres de l'Assemblée nationale adoptent un 3^e plan d'action lors d'une deuxième commission parlementaire. À l'automne 2014, les femmes ont exprimé clairement que le statu quo n'est certes pas une solution acceptable. Ainsi, l'Assemblée nationale est appelée à adopter un plan d'action ambitieux qui s'attaque au cœur du problème des agressions à caractère sexuel.

Durant quelques mois, la société a débattu des causes des agressions, des raisons du peu de dénonciations aux autorités et des perspectives pour l'avenir. Ce qui est surtout ressorti de ces témoignages, c'est, à quel point les femmes ne font pas confiance au système judiciaire pour trouver justice ou réparation. Très souvent, faute de se sentir appuyées et crues par le système qui est censé les accompagner, les femmes ont peur d'être victimisées de nouveau par la police ou le système judiciaire. Elles craignent également d'être forcées de se conformer à un modèle de justice qui ne sied pas à leurs besoins. Dans un tel contexte, force est de reconnaître que nous sommes devant un constat d'échec.

Par ailleurs, pendant que des femmes, par milliers, se sont mises à révéler des agressions remontant à des dizaines d'années; dans les universités, des femmes ont fait état de leur ras-le-bol de la tolérance sociale à l'égard de la violence sexuelle par les institutions d'enseignement. Elles ont dénoncé l'incapacité ou le refus de ces établissements de traiter adéquatement les dénonciations des femmes victimes de harcèlement ou d'agressions sexuelles. Des crises ont secoué un ensemble d'universités au Québec et ailleurs, au Canada. Une nouvelle vague de féministes pousse maintenant les institutions à se responsabiliser face à ces phénomènes.

Malheureusement, le grand débat public amorcé n'a pas permis d'élucider tous les enjeux associés à la violence à caractère sexuel. Certaines voix n'ont pas été entendues. D'autres situations demeurent complexes et ne se résument pas en 140 caractères. Pensons aux femmes autochtones qui subissent un taux de violence sexuelle bien au-delà des autres femmes vivant sur le même territoire. Elles sont vulnérabilisées par l'histoire (l'effet des

pensionnats sur les comportements) et le présent colonial (l'espace manquant sur les réserves pour accueillir la population grandissante). Elles le sont aussi par le surpeuplement des logements dans les communautés, par la pauvreté et l'itinérance dans les grandes villes. L'ensemble de ces facteurs contribue certes au phénomène de prise de possession du corps de ces femmes pour la traite et l'agression sexuelle.

Enfin, le processus de réflexion en commission parlementaire devient un exercice essentiel pour ajouter de la chair aux réflexions de l'État quant à son rôle et à ses responsabilités envers les femmes. La Fédération des femmes du Québec y participe dans l'espoir que, malgré l'énergie consacrée à l'austérité et à la révision de programmes de l'actuel gouvernement, celui-ci aille de l'avant avec l'élaboration d'un 3^e plan d'action qui répond respectueusement aux attentes des femmes s'étant mobilisées ces derniers mois, afin de réclamer la fin de l'impunité et de la tolérance à l'égard des agressions sexuelles. Il nous semble essentiel que le poids des agressions sexuelles soit dorénavant porté par les agresseurs, et que l'État devienne un acteur solidaire des femmes, et plus particulièrement des survivantes d'agression sexuelle.

Un mot sur le texte. Plusieurs auteures ont collaboré à la rédaction des différentes sections de ce mémoire. Le style du texte prend donc des formes différentes selon l'auteure de chaque partie. La FFQ a préféré laisser ces voix coexister, afin de refléter le caractère collaboratif du document.

Nous aimerions aussi reconnaître l'expertise de différentes organisations communautaires et syndicales sur les questions d'agression sexuelle et de violence sexuelle plus largement. Les mémoires de ces organisations vont apporter des analyses essentielles au bilan gouvernemental, car, plus que la FFQ, elles travaillent directement sur le terrain avec les femmes concernées. Nous pensons à des organisations telles que le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS), Femmes autochtones du Québec (FAQ), la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), le Centre de solidarité lesbienne, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) ou encore à l'Intersyndicale des femmes et la Confédération des syndicats nationaux.

Ce mémoire offre une réflexion sur les grandes orientations du plan d'action, et des propositions pour l'avenir.

Vision des agressions sexuelles

Pour la FFQ, la source des agressions sexuelles se trouve dans des rapports sociaux de sexe inégaux. Elles sont l'expression d'un désir des hommes de dominer et de contrôler les femmes en tant qu'individu et en tant que groupe social.

De plus, ce n'est pas sans importance que le moment où les femmes sont le plus à risque de subir une agression sexuelle est lorsqu'elles arrivent à la croisée des chemins entre l'enfance et l'âge adulte. Les adolescentes et les jeunes femmes sont donc nombreuses à

subir une agression sexuelle exactement au moment où elles sont censées développer la confiance nécessaire pour assumer leur place dans la société.

En outre, la violence sexuelle fait partie d'un continuum de la violence sexiste qui inclut le harcèlement de rue, la misogynie, la violence conjugale, l'exploitation sexuelle d'autrui, le mariage forcé, les actes lesbophobes, etc. Cette violence est produite, tolérée et reproduite au sein de la famille, dans les institutions et même par les États. Par exemple, lorsque des forces armées occupent le territoire d'autres peuples, il n'est pas rare que les femmes du territoire occupé soient victimes d'agressions sexuelles visant à faciliter la prise et le maintien du contrôle du territoire. Ainsi, le viol est aujourd'hui reconnu comme une stratégie, mais aussi comme un crime de guerre.

On voit donc que le phénomène des agressions sexuelles se conjugue à différents rapports sociaux. Plus encore, il faut alors, pour mieux le comprendre, en faire une analyse intersectionnelle où l'on reconnaît l'interaction entre les différents systèmes d'oppression (racisme, hétérosexisme, etc.) lorsqu'il est temps de prévenir, intervenir et contrer les agressions à caractère sexuel. Ces systèmes opèrent pendant l'agression sexuelle, au moment du recours ou non à la dénonciation, lors du traitement juridique ou dans la manière dont le public comprend et analyse le problème.

Selon le Rapport du Groupe de travail sur le respect et l'égalité : mettre fin à la violence sexuelle à l'Université d'Ottawa :¹

« Ces interactions se produisent dans un contexte de systèmes et de structures du pouvoir reliés entre eux (p. ex. les lois, les politiques, les gouvernements et autres unions politiques et économiques, les institutions religieuses et les médias). Ces processus créent des formes interdépendantes de privilège et d'oppression façonnées par le colonialisme, l'impérialisme, le racisme, l'homophobie et la discrimination fondée sur la capacité physique et le patriarcat. » (Hankivsky, 2014)

Au Québec et au Canada, les agressions sexuelles commises envers les femmes autochtones ont pour origine le désir patriarcal et colonial d'exercer du pouvoir sur les femmes et sur les peuples autochtones. Les agressions sexuelles perpétrées par des hommes sur des lesbiennes peuvent émerger d'un désir de punir la liberté sexuelle de ces dernières et résultent d'une combinaison d'attitudes sexistes et homophobes.

La facilité avec laquelle des femmes avec une déficience intellectuelle sont ciblées par des agresseurs témoigne du fait que les agressions sexuelles prennent des dimensions d'autant plus grandes lorsque les personnes sont vues comme étant incapables de se défendre et que les agresseurs sentent qu'ils peuvent agir en toute impunité.

L'histoire esclavagiste d'ici, où les femmes noires travaillaient comme domestiques dans les maisons privées, est remplie de récits d'agressions sexuelles. Le processus de déshumanisation et de légitimisation de la notion que les femmes noires esclaves étaient la

¹ <http://www.uottawa.ca/recteur/sites/www.uottawa.ca.president/files/rapport-du-groupe-de-travail-sur-le-respect-et-l-egalite.pdf>

propriété des esclavagistes blancs, servait à justifier la prise de possession des corps de ces femmes. Ces attitudes laissent des traces qui, aujourd'hui, ont pour effet de banaliser la violence sexuelle envers les femmes noires.

La violence sexuelle se situe donc dans une matrice complexe de structures et de rapports de pouvoir. Il est donc essentiel d'identifier ces structures et rapports lorsqu'il est temps de comprendre les agressions à caractère sexuel commises envers des femmes. Il importe d'autant plus que le futur plan d'action tienne compte du caractère social et collectif de la violence sexuelle. Il ne s'agit pas d'un problème individuel. Lutter contre les agressions sexuelles exige nécessairement un regard global sur les rapports de domination qui s'expriment entre les individus et dans la famille, dans et par les institutions, et même par l'État.

Il est difficile de décrire la profondeur de l'impact d'une attaque à l'intégrité physique et mentale des femmes, leur autonomie, leur santé et leur parcours de vie. Enfin, il est nécessaire également de situer la capacité de la société de changer la situation en assurant à toutes les femmes le moyen d'exercer l'ensemble de leurs droits – tant civils, politiques, sociaux, économiques que culturels.

L'analyse du phénomène dans le 2^e plan d'action

Le 2^e plan d'action gouvernemental ne reconnaît pas assez le caractère sexiste et social des agressions sexuelles dans ses principes directeurs.² Par ailleurs, il mélange toutes les formes d'agressions sexuelles (enfants, hommes, femmes, etc.), alors que la violence sexuelle constitue une forme de violence qui se situe dans un spectre plus large de violence exercée à l'égard des femmes. Il s'agit d'un phénomène particulier qui nécessite un plan d'action qui le reconnaît, car les agressions sexuelles revêtent un caractère sexiste. Rappelons que 83 % des victimes sont des filles et des femmes, et que 97% des auteurs présumés sont des hommes.³ On ne peut nier le caractère « genré » du problème.

² Les principes: 1° Toute personne a droit au respect de son intégrité physique et psychologique. 2° Tout enfant a droit à la protection et aux soins nécessaires à son bien-être et à son développement ; tous les adultes, et en particulier ceux qui sont en situation d'autorité formelle, doivent assurer la sécurité et la protection des enfants. 3° La protection et la sécurité des personnes doivent être assurées dans tous les milieux de vie, qu'ils soient privés ou publics. 4° Le droit à la vie et à la sécurité de la personne doit avoir préséance sur les règles de confidentialité. 5° L'agression sexuelle est un problème social inacceptable; la société doit la dénoncer et la réprouver. 6° L'agression sexuelle est un acte de pouvoir et de domination d'une personne à l'endroit d'une autre. 7° L'agression sexuelle est un crime grave contre la personne, qui doit être sanctionné par le système judiciaire. 8° L'élimination des agressions sexuelles repose sur des rapports d'égalité entre les sexes, sur la responsabilisation collective et individuelle et sur l'adoption de comportements responsables et respectueux des personnes entre elles et, plus particulièrement, des adultes à l'égard des enfants. 9° Les personnes victimes d'agression sexuelle sont en droit de s'attendre au respect et à l'empathie de la part de tous les intervenants et de toutes les intervenantes. 10° Les personnes victimes d'agression sexuelle doivent être soutenues afin d'être en mesure de reprendre le contrôle de leur vie. 11° Dans le cas d'un enfant victime d'agression sexuelle, les décisions doivent être prises dans son intérêt et dans celui des autres enfants. 12° Les interventions auprès des agresseurs sexuels doivent viser à leur faire reconnaître et assumer la responsabilité criminelle des agressions qu'ils ont commises et à éviter qu'ils ne récidivent.

³ http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Rapport_Plan2008-2013_AgressSexuelle.pdf

Le 2^e plan d'action ne prend pas suffisamment en compte le contexte social complexe dans lequel la violence sexuelle se perpétue.

Recommandations

La FFQ recommande que :

1. le plan reconnaisse explicitement que les agressions sexuelles envers les femmes constituent un crime sexiste;
2. le prochain plan d'action traite explicitement du caractère « genré » de la violence sexuelle envers les femmes, les personnes trans et les hommes gais⁴;
3. le gouvernement reconnaisse, dans le plan d'action, que la violence sexuelle s'inscrit dans un continuum de la violence à l'endroit des femmes;
4. le plan d'action reconnaisse que la source des agressions à caractère sexuel envers les femmes se trouve dans les inégalités entre les femmes et les hommes et que ces agressions se conjuguent souvent à d'autres structures de pouvoir (colonialisme, racisme, hétéronormativité, transphobie, xénophobie, etc.);
5. le plan d'action vise à transformer les structures de pouvoir qui produisent et renforcent les inégalités.

La définition d'une agression sexuelle

Une agression sexuelle est reconnue par le gouvernement du Canada comme un crime même si la société tend à la banaliser. Le fait de criminaliser l'agression sexuelle est essentiel. Il ne doit en aucun cas être toléré et sortir du Code criminel.

Dans le 2^e plan d'action, on définit une agression sexuelle comme suit :

« un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne ».

On y ajoute que : « On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise, entre autres les expressions telles que viol, abus sexuel, infractions sexuelles, contacts sexuels, inceste, prostitution et pornographie juvéniles ». C'est une définition tout à fait pertinente.

⁴ Les personnes trans et les hommes sont la cible d'une violence sexiste dans la mesure où ces personnes ne correspondent pas à une masculinité hégémonique (voir section suivante).

Pour le gouvernement de l'Ontario, qui vient de lancer un plan de lutte à la violence sexuelle à l'égard des femmes, l'agression sexuelle :

« revêt différentes formes, notamment l'abus sexuel, l'agression sexuelle, le viol, l'inceste, les abus sexuels commis sur des enfants et le viol durant un conflit armé. [L'agression sexuelle] englobe également le harcèlement sexuel, le harcèlement criminel, l'attentat à la pudeur ou l'exposition sexualisée, des images sexuelles dégradantes, le voyeurisme, le cyberharcèlement, la traite des personnes et l'exploitation sexuelle ».

Cette description tient compte de la place grandissante de la cyberviolence comme un problème de violence envers les femmes. Pour sa part, le rapport sur la violence sexuelle⁵ de l'Université d'Ottawa évoque également que les attitudes sexistes à l'endroit de toutes les personnes qui transgressent les frontières entendues de la féminité et de la masculinité. Il y est écrit :

« nous croyons que la violence sexuelle s'inscrit dans un continuum d'attitudes, de croyances et d'actions et qu'elle est étroitement liée à l'inégalité entre les sexes vécue par les femmes et par les personnes qui se décrivent comme transgenres, allosexuelles ou non-binaires et qui s'identifient aux femmes ».

Recommandations

La FFQ recommande que :

6. le 3^e plan d'action reprenne la définition utilisée dans le 2^e plan d'action, tout en reconnaissant le caractère « genré » de la violence sexuelle;
7. le plan d'action tienne compte de l'évolution des formes que prend la violence sexuelle notamment lorsqu'il s'agit des technologies de l'information et de la cyberviolence;
8. le gouvernement du Québec consulte spécifiquement les groupes de femmes qui interviennent auprès des femmes dans l'industrie du sexe sur les enjeux touchant les agressions sexuelles et plus largement la violence sexuelle. Les femmes dans ce milieu se confrontent à un ensemble de défis lorsqu'il est temps de prévenir, dénoncer et contrer les agressions à caractère sexuel. Il serait important de consulter toutes ces organisations qu'elles contestent ou non les lois canadiennes ou la politique québécoise en matière de prostitution, pour être certain que ces femmes puissent être accueillies adéquatement par les services de santé et sociaux, la police et le système juridique, lorsqu'elles souhaitent dénoncer une agression à caractère sexuel.

⁵ Rapport du Groupe de travail sur le respect et l'égalité : mettre fin à la violence sexuelle à l'Université d'Ottawa. <http://www.uottawa.ca/recteur/sites/www.uottawa.ca.president/files/rapport-du-groupe-de-travail-sur-le-respect-et-l-egalite.pdf>

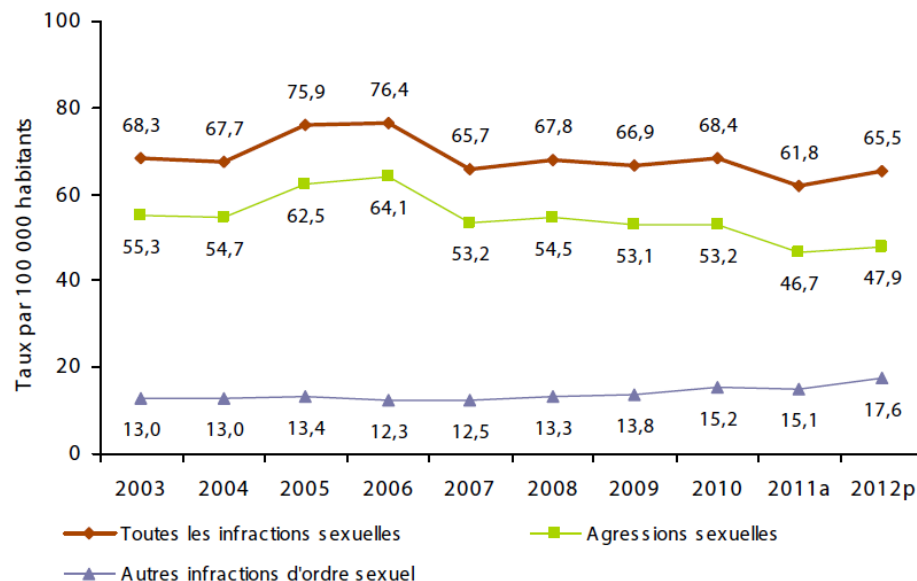
L'état de la situation

La plupart des agressions sexuelles sont commises envers les jeunes, généralement des filles, des adolescentes ou des jeunes femmes. La plupart des victimes connaissent leur agresseur, c'est le cas pour 84,8 % des jeunes victimes et 72,1 % des adultes.⁶ 83 % des victimes sont des filles et des femmes, et 97 % des auteurs présumés sont des hommes (ibid).

Malgré l'ampleur du phénomène et malgré des changements législatifs favorables à la dénonciation, les femmes sont peu nombreuses à dénoncer leur agresseur. Entre 2003 et 2012, le taux de dénonciation des agressions sexuelles est passé de 55,3 à 47,9 par 100 000 habitants, et ce, alors qu'on enregistrait une augmentation pour les autres infractions d'ordre sexuel (13 à 17,6).⁷ Devant cette absence d'avancée au plan des dénonciations, il est difficile de crier victoire.

Graphique 2

Évolution du taux d'infractions sexuelles, Québec, 2003 à 2012



a : données actualisées

p : données provisoires

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Il est généralement entendu qu'au Canada, seulement 10 % des agressions sexuelles sont apportées à l'attention de la police. Lorsque signalées, très peu des agressions sexuelles qui font l'objet d'une enquête aboutissent devant la cour. À cet égard, il y a un problème sérieux à étudier et à corriger.

⁶ http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/_Rapport_Plan2008-2013_AgressSexuelle.pdf

⁷ Ministère de la Sécurité publique (2013a), *Infractions sexuelles au Québec, Faits saillants 2012*, Québec, p. 8.

Les attitudes sociales à l'égard des agressions sexuelles

La culture du viol

Dans un récent rapport de l'Université d'Ottawa sur la violence sexuelle dans un contexte universitaire, on cite le problème de la culture du viol comme étant un facteur central de la banalisation des agressions sexuelles par les hommes qui les commettent et par les institutions qui permettent à celles-ci d'exister en tolérant les pratiques sexistes :

« La culture du viol — qui est étroitement liée à d'autres formes d'oppression fondées sur la race, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, les aptitudes et la classe sociale — encourage les gens à blâmer les victimes, à nier la fréquence des agressions sexuelles et à minimiser leurs répercussions négatives. Bien que le phénomène ne se limite pas aux campus universitaires, ses manifestations ont été particulièrement visibles durant les semaines d'orientation et d'autres événements où les activités de groupe peuvent inclure des slogans et des blagues axés sur le viol et où l'alcool et les drogues peuvent être utilisés pour faciliter les agressions sexuelles. La culture du viol est aussi plus répandue dans les équipes sportives et les fraternités universitaires, qui encouragent un type particulier de masculinité hégémonique (Sanday, 2007). Un milieu culturel où il y a une plus grande probabilité de viol ou une plus grande tolérance à l'égard du viol influence non seulement le comportement et les attitudes des individus et des groupes, mais aussi les politiques et les procédures de l'établissement. »

Il est question ici de masculinité hégémonique; de pratiques et de procédures dans les institutions d'enseignement; et d'une négation de l'ampleur du problème des agressions sexuelles dans la société. Voilà donc un résumé important d'une partie du problème, lorsque les femmes évoquent la culture du viol. Cette dernière englobe aussi l'immense violence que les femmes rencontrent sur le Web où la misogynie, souvent mélangée à la lesbophobie, à la transphobie et au racisme, témoigne d'attitudes sociales bien répandues.

La culture de la masculinité hégémonique

La masculinité hégémonique est un concept qui « vise à analyser les processus de hiérarchisation, de normalisation et de marginalisation des masculinités, par lesquels certaines catégories d'hommes imposent, à travers un travail sur eux-mêmes et sur les autres, leur domination aux femmes, mais également à d'autres catégories d'hommes ».⁸ Il s'agit d'une façon de reconnaître que certaines cultures de la masculinité sont plus promptes à chercher la subordination des femmes.

La masculinité hégémonique, selon Raewyn Connell, est la configuration de pratiques changeantes qui favorise la possession légitime de pouvoirs économique et symbolique ainsi que la conjonction entre un pouvoir individuel et des institutions qui le supportent (autorité et présence massive d'hommes qui incarnent une position dominante dans les domaines politique, militaire et commercial). La masculinité non hégémonique, elle, prend

⁸ Mélanie Gourarier, Gianfranco Rebutini et Florian Voros. Les masculinités : critique de l'hégémonie, recherche et horizons politiques dans Contretemps <http://www.contretemps.eu/interventions/masculinités-critique-lhégémonie-recherche-horizons-politiques>

différentes formes, soit celles qui sont complices sans toutefois bénéficier des privilèges associés à la masculinité hégémonique. Les masculinités rejetées sont, par exemple, celles qui s'expriment à travers des traits jugés trop féminins. Enfin, on trouve les masculinités qui tendent à redéfinir les catégories et les rapports de pouvoirs.

Participer à la subordination et à la domination des femmes peut viser le maintien ou l'accession à la classe d'hommes reconnus pour leur masculinité hégémonique. Dans une société où la majorité est blanche comme au Québec, la masculinité hégémonique est celle d'une certaine classe d'hommes blancs. Des hommes noirs peuvent se retrouver à la croisée de la masculinité hégémonique et de la masculinité rejetée en raison de la suprématie culturelle et économique accordée aux personnes blanches et à la dévalorisation symbolique, économique et politique des personnes noires.

La masculinité militaire

Certains milieux cultivent activement la masculinité hégémonique. Pensons à l'armée, à la police et à d'autres domaines traditionnellement dominés par les hommes : la politique, la finance, la mécanique, le jeu vidéo. Entre des métiers ouvriers et professionnels, les formes de masculinités hégémoniques vont changer, mais le fond demeure le même.

Selon Émilie Beauchesne⁹,

« la masculinité militaire a pour modèle la masculinité hégémonique. Construite, la masculinité militaire repose certes sur la violence, mais aussi sur un ordre hiérarchique et autoritaire. L'institution fait la promotion du racisme, du sexisme et de la misogynie, et de l'homophobie. D'ailleurs, la masculinité hégémonique se reproduit à l'intérieur de deux principaux systèmes d'oppression et de domination : l'hétérosexualité et l'homophobie. Le rapport avec les femmes du représentant de la masculinité hégémonique nécessite l'exclusion, le discrédit des femmes, et des homosexuels qui sont considérés comme des femmes. L'hégémonie est maintenue par la culture, les institutions, la persuasion, mais aussi par la violence.

La masculinité hégémonique investit le corps et s'acquiert notamment par des attributs physiques et plus particulièrement, par la violence. Le corps du soldat transpire la masculinité, soit l'endurance et la dureté, l'esprit de camaraderie, la dureté, le stoïcisme émotionnel, la domination, l'hétérosexualité, le contrôle, l'action, l'agression, la force physique et l'agilité, et l'objectification du corps des femmes. Celle-ci n'est pas composée uniquement de la violence, mais cette dernière la renforce. La violence est le produit d'une lutte pour le pouvoir. »

Selon Connell, pour se libérer collectivement de la domination associée à la masculinité hégémonique, il faudra reconfigurer les pratiques de domination tant envers les femmes que sur des masculinités disqualifiées.

⁹ Beauchesne, Émilie. « La masculinité hégémonique militaire : un sauf-conduit aux violences contre les femmes. Le cas de l'ex-colonel David Russell Williams ». Mémoire. Montréal. Université du Québec à Montréal. 2013.

Au fond, dans le cas des agressions sexuelles, il s'agit de trouver les moyens de tenir les agresseurs responsables de leurs gestes et de favoriser de nouvelles pratiques et cultures dans les institutions de la société et de l'État, qui remettent en question les rapports de pouvoir en place.

Élargir le portrait

Afin de développer un plan d'action qui tienne compte de la complexité des phénomènes des agressions sexuelles, la FFQ souhaite ajouter au portrait de la situation.

Femmes autochtones

Les femmes autochtones au Québec sont touchées par un niveau de violence qui dépasse largement celui vécu par les femmes québécoises. Les causes de cette violence ont pour origine la colonisation et le racisme tout comme les inégalités entre les femmes et les hommes. Il est extrêmement important de reconnaître la nécessité d'adopter une approche qui est soutenue par les femmes autochtones et qui respecte le droit à l'autodétermination des peuples avec qui les Québécois.es partagent un territoire. Il est tout aussi important que le gouvernement du Québec reconnaisse enfin le rôle de l'État et du peuple québécois dans une partie des solutions à mettre en place.

La disparition et l'assassinat de près de 1200 femmes autochtones sont un fait non étranger à la traite interne des femmes autochtones. Sur cette question, il sera nécessaire de consulter l'organisation des Femmes autochtones du Québec qui dépose un mémoire à la Commission.

Par ailleurs, le 2^e plan d'action a créé une place pour soutenir l'organisation des Femmes autochtones du Québec et ses revendications. Il y a lieu dans le 3^e plan d'action de continuer dans cette direction. La FFQ donne son appui au mémoire de Femmes autochtones du Québec et à ses recommandations. La FFQ souhaite renforcer et appuyer l'importance de leurs recommandations et inciter le gouvernement à les intégrer au plan afin d'accorder à la lutte contre la violence envers les femmes autochtones toute l'importance qu'elle mérite.

Recommandations

Dans cet esprit, la FFQ recommande que:

9. Le plan d'action maintienne un volet autochtone en gardant les mesures actuelles et en incluant davantage d'engagements accompagnés de ressources financières pour rejoindre les personnes autochtones à travers la sensibilisation, la prévention et le traitement; puisque celles-ci, selon les données disponibles, sont plus à risque d'être victimes d'agression sexuelle que le reste de la population québécoise. Il est donc nécessaire d'adapter l'intervention socio-judiciaire aux besoins des milieux autochtones en tenant compte des valeurs et des cultures propres à chaque nation;
10. Le gouvernement aille de l'avant avec un plan d'action contre le racisme à l'égard des peuples autochtones. Que ce plan tienne compte de la manière dont le racisme est dirigé vers les femmes autochtones, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle;

11. Le gouvernement s'assure que tous les intervenants sous sa juridiction soient adéquatement formés pour accueillir, dans la dignité et le respect, les femmes autochtones ayant subi une agression sexuelle. Qu'ils soient sensibles à ne pas reproduire, pour ces femmes, des conditions de victimisation.

Femmes immigrantes et racisées

Auteur : Conseil des Montréalaises¹⁰

Contexte

Le 17 février 2015, dans la foulée du mouvement #AgressionNonDénoncée, la Fondation Paroles de Femmes et le Conseil des Montréalaises ont invité des femmes racisées à venir discuter de la violence faite aux femmes. Intitulée « Silence, on dénonce : Paroles de femmes racisées », la soirée se voulait un moment pour explorer les multiples causes de silence entourant la violence faite aux femmes dites racisées. Ce fut aussi l'occasion de créer un espace sécuritaire non mixte pour parler de sujets sensibles, apporter du soutien, et encourager la prise de parole des femmes issues des minorités.

Cet événement nous a permis de faire plusieurs constats sur l'expérience des femmes immigrantes et racisées en lien avec la violence. Ainsi, cet avis se fonde sur les témoignages des femmes immigrantes et racisées ayant participé aux discussions organisées par la Fondation Paroles de Femmes et le Conseil des Montréalaises le 17 février dernier.

Les femmes victimes de violence, immigrantes et racisées, sont confrontées à de multiples barrières. Elles peuvent être d'ordre personnel : connaissance de la langue, isolement ou dépendance financière au conjoint. Également, les femmes peuvent se sentir prises entre deux tensions : la crainte d'être rejetées par leur communauté et la peur de contribuer à la stigmatisation de leur communauté d'origine. Les barrières peuvent aussi être institutionnelles : les femmes ignorent les ressources qui sont à leur disposition, ou encore elles ont peur de l'impact de leur dénonciation sur leur processus d'immigration, de même qu'elles craignent que les intervenantes et les intervenants aient des préjugés racistes à leur égard. Les barrières institutionnelles sont également les règles d'immigration qui créent des catégories de résidentes conditionnelles, comme c'est le cas pour les travailleuses domestiques, ce qui les rendent vulnérables à de l'abus et au silence.

Il est important de reconnaître que les femmes racisées et immigrantes sont confrontées à des défis supplémentaires qui peuvent ajouter des couches de difficultés et complexifier la dénonciation de la violence qu'elles subissent. Ainsi, la prise en compte des réalités des femmes racisées et immigrantes exige la nécessité de développer une approche intersectionnelle de l'intervention et de la lutte contre les violences.

Favoriser l'intégration des femmes immigrantes et racisées

Montréal accueille plus des trois quarts des nouveaux arrivants au Québec chaque année. En 2006, les femmes issues de l'immigration représentaient 45 % des Montréalaises. Selon leur statut et leur nationalité, les femmes immigrantes peuvent être confrontées à des

¹⁰ Le Conseil des Montréalaises signe et appui cette partie du mémoire. Il n'a pas été possible pour l'organisme de se prononcer sur les autres parties

obstacles reliés à la langue, à la précarité économique ou à l'intégration sur le marché de l'emploi. Les femmes immigrantes et racisées peuvent être victimes d'une double discrimination qu'elles subissent à la fois en tant que femmes et en tant que personnes perçues comme étant d'origine étrangère, et ce, dans diverses sphères, que ce soit, par exemple, dans l'accès à l'emploi ou au logement. Ces situations de discrimination, souvent même de racisme, génèrent des sentiments d'isolement et d'impuissance. Ces facteurs peuvent aggraver les conflits dans les cellules familiales, notamment si les femmes sont dans un processus d'immigration. Mais au-delà des seules femmes immigrantes, ces discriminations raciales peuvent toucher l'ensemble des femmes appartenant à des minorités visibles.

La vulnérabilité reliée à leurs statuts (citoyenne, réfugiée, demandeur d'asile, etc.)

Les témoignages entendus lors de l'activité *Silence On dénonce* ont mis en évidence que le processus d'immigration, hautement angoissant pour plusieurs, peut être un élément déclencheur de la violence dans une famille ou un couple ou augmenter son intensité et sa fréquence. Ainsi, les femmes immigrantes vivent des défis supplémentaires les amenant à opter pour le silence plutôt que la dénonciation de la violence.

Si les femmes immigrantes vivent de la violence pendant leur processus d'immigration, la dénonciation de la violence sera d'autant plus difficile. Elles sont dans l'attente de leur statut permanent ou de citoyenneté, et préfèrent garder le silence. Si elles sont parrainées par leur conjoint violent, les femmes se retrouvent alors dans des situations de dépendance envers celui-ci. Il arrive aussi que des liens sociaux ne soient pas encore tissés et cette absence d'amis et de famille alimente donc l'isolement et limite les opportunités de confidences ou de dénonciations.

Les femmes revendiquant un statut de réfugiées, car elles sont victimes de violence sexuelle en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou encore en raison d'un conflit armé venant de pays dits « sûrs », peuvent se voir alors refuser leur demande. Le Canada, rendant l'accès plus difficile au statut de réfugiées pour ces femmes, contribue directement au problème de dénonciation vécu par les femmes.

Adapter les services d'aide en violence auprès des personnes immigrantes

Des discussions tenues, il ressort aussi que les femmes immigrantes et racisées ont souvent peu connaissance des ressources d'aide et des maisons d'hébergement disponibles. Si les ressources disponibles ne sont pas adaptées à leurs besoins spécifiques, avec une compréhension des défis culturel, social et économique auxquels elles doivent faire face, les femmes ne perçoivent pas nécessairement ces lieux comme étant sécuritaires ou adaptés à leurs réalités particulières. Elles s'y rendront souvent en dernier recours. Lorsque des ressources adaptées émanant de communautés culturelles existent, ces organismes reçoivent souvent moins de ressources et moins de visibilité de la part des différents ordres de gouvernement et partenaires de la société civile.

De plus, la barrière linguistique peut être un frein à la dénonciation de la violence subie par les femmes immigrantes et racisées. C'est pourquoi les maisons d'hébergement gagneraient à diversifier les langues dans lesquelles elles offrent leurs services. Par contre, cette offre de services dans différentes langues n'est pas suffisante à elle seule; les interventions doivent

aussi être sensibles et leurs approches doivent être adaptées à la culture d'origine des victimes, à leurs valeurs et à leurs parcours migratoires. Il apparaît donc important que les maisons d'hébergement et organismes de prévention diversifient leur personnel et développent une plus grande expertise de la communication interculturelle, et que des partenariats soient développés entre ces organismes « généralistes » et ceux dont le travail s'articule principalement autour des besoins d'une communauté culturelle en particulier.

De plus, plusieurs femmes immigrantes viennent de pays en conflit où la violence sexuelle est utilisée comme une arme de guerre. Ces femmes ont besoin également d'un accompagnement qui tient compte du caractère collectif de la violence qu'elles ont subie. Par ailleurs, certaines ont une peur des autorités. Elles manquent de confiance envers les institutions de pouvoir (ex. : policière, policier, travailleuse et travailleur sociaux) à cause de leur statut précaire ou d'expériences vécues dans leur pays d'origine. Cette peur peut les décourager à dénoncer la violence qu'elles subissent. Ainsi, il serait important de développer des campagnes de sensibilisation dans les communautés, et de former des personnes intervenantes multiethniques, sensibles aux relations interculturelles et aux réalités spécifiques, et ce, dans un esprit de non-jugement et d'ouverture à la différence. Dans plusieurs cas, les femmes craignent que les hommes racisés se retrouvent encore plus criminalisés et stigmatisés qu'ils ne le sont déjà. Tant que les systèmes juridique et policier participent à du profilage racial et des peines plus sévères pour les hommes racisés, les femmes racisées seront pour plusieurs réticentes à faire appel à la police et au système judiciaire.

Respecter les valeurs familiales des femmes et de leurs communautés

Un autre des aspects importants à soulever est le désir de loyauté que les femmes expriment envers leur groupe ethnoculturel d'origine et/ou à leur famille. Elles ont conscience des stéréotypes largement répandus à l'égard des hommes issus des mêmes groupes qu'elles. Ces derniers peuvent être perçus comme étant culturellement et même naturellement violents. En relatant ouvertement ce qu'elles vivent, elles peuvent avoir l'impression d'alimenter ces stéréotypes et de nuire à l'image de leur communauté d'origine ou de leur noyau familial. Cette situation conflictuelle les place devant des choix déchirants où elles doivent accepter de renoncer à des principes qui leur sont chers. De plus, dénoncer les situations de violences pourrait provoquer un divorce et par conséquent, un éclatement de la cellule familiale, si importante dans un processus de migration. Dans certains milieux, certaines évoquent même la crainte de déshonorer la famille.

L'aide offerte aux femmes qui évoqueraient ces peurs doit également être adaptée et respectueuse. La légitimité de ces craintes, bel et bien réelles et angoissantes, ne doit pas être remise en question.

La prise en compte des réalités des femmes racisées et immigrantes exige la nécessité de développer une approche intersectionnelle de l'intervention et de la lutte contre les violences. Il faut tenir compte de l'imbrication des différents facteurs de discrimination que sont le sexe, l'origine ethnoculturelle, le fait d'appartenir ou non à une minorité visible, les situations de handicap, etc. Il apparaît primordial de reconnaître que les femmes racisées et immigrantes sont confrontées à des défis supplémentaires qui peuvent ajouter des couches de difficultés et complexifier la dénonciation de la violence qu'elles subissent.

Recommandations

12. Que le prochain plan d'action s'assure que la formation, les protocoles d'intervention, la sensibilisation tiennent compte des dimensions liées à la discrimination et à l'oppression associées au racisme et à la xénophobie lorsqu'il est temps d'améliorer la situation pour les femmes immigrantes et les femmes racisées.

Les réalités des femmes vivant différents types de handicaps

Auteure : Isabelle Boisvert pour Action femmes handicapées de Montréal¹¹

L'ampleur de la problématique

- Environ **40 % des femmes ayant un handicap physique** vivent au moins une agression sexuelle au cours de leur vie (ministère de la Sécurité publique [MSP], 2007).
- Ce pourcentage grimpe lorsque nous parlons **de femmes ayant des limitations intellectuelles ou des troubles de santé mentale. Elles ont alors 4 fois plus de risques** d'être victimes d'une agression sexuelle que les femmes sans incapacité, représentant jusqu'à 8 femmes sur 10 (Enquête sociale générale, Statistique Canada 2004).
- Près du tiers des agressions envers ces dernières sont **commises par des personnes chargées de fournir des soins de santé et des services de base** (Regroupement québécois des CALACS).

Des formes diverses de violences sexuelles dans un contexte particulier

- Pour les femmes vivant avec un handicap, la violence sexuelle comprend le harcèlement verbal, les touchers sexuels non désirés, les agressions sexuelles avec ou sans pénétration, ainsi que la stérilisation ou l'avortement forcés.
- Elle peut prendre la forme d'un refus systématique de se voir reconnaître sa sexualité, et d'être réduite à un être asexuée.
- Elle est un refus systémique au droit à une éducation sexuelle et aux services relatifs à leurs besoins en tant que femme en situation de handicap, ce qui réduit pour elles la possibilité de reconnaître les situations d'abus.

(Nosek et al, 2001; Agence de la santé publique du Canada, 2004)

D'une situation globale de vulnérabilité à une situation de violences sexuelles

- Les femmes sont plus nombreuses à vivre des incapacités graves ou très graves que les hommes handicapés.
- Elles ont un plus grand besoin d'assistance pour leurs activités de la vie quotidienne.
- Les femmes ayant un handicap sont moins nombreuses à avoir un emploi que leurs homologues masculins.
- Elles vivent dans des conditions de précarité économique, d'isolement social et de dépendance vis-à-vis de leurs aidants.

¹¹ Action femmes handicapées de Montréal signe cette partie du mémoire.

- De par le fait qu'elles ont plus de besoins d'assistance, elles ont de nombreux aidants, ce qui rend les soins impersonnels et augmente les risques d'omission de leur porter assistance, mettant leur intégrité physique et sexuelle en péril.
- Plus elles ont besoin d'aide et plus elles courent le risque de se retrouver dans une situation où l'autre est en position de pouvoir.

(Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA), Statistique Canada, 2001, 2006; Nosek et al, 2001)

Facteurs de risque

Les agresseurs s'en prennent davantage aux femmes qui :

- vivent avec un handicap;
- ont des limitations cognitives;
- sont limitées dans leur capacité de communication;
- sont en situation de dépendance pour l'accomplissement de leurs activités quotidiennes;
- vivent dans un centre où les soins sont mixtes (autant donnés par des hommes que par des femmes), et où elles ne peuvent avoir accès à une chambre privée dont la porte se verrouille. Il n'y a donc pas de respect de leur droit à l'intimité et à la vie privée;
- ont été éduquées dans un environnement qui encourage un comportement de soumission chez les femmes;
- vivent dans une société où les attitudes sociétales sont négatives envers les personnes handicapées;
- manquent d'accès aux services d'aide, ce qui contribue à accroître la gravité et la durée des violences subies.

(Gilson et DeRoy, 2001; Nosek et al, 2001; Kozak & Lukawiecki, 2001; Agence de la santé publique du Canada, 2004; RIFVEH, 2006; OPHQ, 2010)

Obstacles à la dénonciation

Les femmes en situation de handicap rencontrent des obstacles pour dénoncer les agressions sexuelles. En voici un bref portrait :

- La situation de dépendance
 - o Elles craignent de se retrouver seules, sans aide et dans l'obligation d'accepter un placement dans un centre de soins de longue durée.
 - o Elles sont nombreuses à ne pas trouver de place sur le marché de l'emploi et à être dépendantes financièrement de leur conjoint.
- La peur des représailles de la part de leur assaillant, surtout lorsqu'elles le côtoient au quotidien
 - o Lenteur des structures juridiques qui fait en sorte que la femme victime d'abus sexuels par un préposé doit continuer à recevoir des services de celui-ci sur une période pouvant aller jusqu'à plusieurs mois.
- L'isolement

- o Les femmes handicapées souffrent d'un isolement social dû aux préjugés qui ont cours et à leur sous-employabilité.
- La socialisation des filles afin qu'elles soient obéissantes
 - o Le premier obstacle à la dénonciation est la reconnaissance même de la violence subie.
 - o Elles ont de la difficulté à reconnaître et à exprimer les limites d'une sexualité saine pour elles-mêmes, et à les faire respecter par autrui.
- Les stéréotypes et les préjugés de la société
 - o Les femmes handicapées sont perçues comme asexuées.
 - o Les femmes handicapées seraient sans défense.
 - o Mythe sociétairé concernant l'impossibilité qu'un crime aussi « odieux » soit perpétré. Car, qui oserait s'attaquer à un être sans défense ?
 - o Culture du viol
- Victimisation secondaire
 - o Ne pas être crues et soutenues par leurs proches, les intervenants et les policiers.
 - o Manque de formation chez les intervenants œuvrant dans le domaine des violences faites aux femmes ainsi que chez les policiers, concernant les formes particulières que revêtent les violences sexuelles vécues par les femmes handicapées.
 - o Manque de connaissance et de détection des situations de violence dans les organismes et institutions œuvrant auprès des personnes handicapées.
- Inaccessibilité et complexité du système judiciaire
 - o La lenteur et la lourdeur qui rendent difficiles de porter une plainte jusqu'au bout du processus en conséquence de la quantité d'énergie et de ressources personnelles que cela exige
 - o La notion du doute raisonnable rendant quasiment impossible une condamnation pour viol lorsqu'aucun témoin ou aucune preuve matérielle n'est disponible.
- Ressources inaccessibles
 - o Les ressources s'adressant aux femmes victimes de violence ne sont que très peu accessibles aux femmes handicapées.
 - Inaccessibilité architecturale
 - Inaccessibilité de la documentation
 - Intervenants non outillés pour aider les femmes en situation de handicap, particulièrement pour soutenir les femmes ayant un trouble grave de santé mentale ou une déficience intellectuelle.
 - Impossibilité pour une femme en situation de handicap ayant des besoins pour ses soins personnels d'être hébergée dans une maison pour femmes violentées.

(Curry et al, 2001; Gauthier, 2008; Perrault, 2009; OPHQ, 2010; Gilson et al, 2001; RIFVEH, 2006)

Recommandations

13. Que le 3e plan d'action inclut des mesures pour :

- Sensibiliser
 - o Démystifier la sexualité des femmes handicapées;
 - o Utiliser l'approche intersectionnelle pour expliciter le vécu particulier des femmes en situation de handicap;
- Former
 - o Former les intervenants œuvrant auprès des femmes handicapées sur les formes particulières de violences sexuelles vécues par les femmes handicapées;
 - o Établir des protocoles soutenant l'utilisation, par les intervenants des centres de réadaptation, des CHSLD, des établissements scolaires et des CALACS, de grilles sensibles aux violences particulières (voir la littérature à ce sujet) vécues par les femmes handicapées;
- Sortir de l'isolement
 - o Soutenir l'employabilité des femmes handicapées;
 - o Soutenir financièrement les organismes qui œuvrent à intégrer les femmes handicapées en leur sein;
- Briser le lien de dépendance
 - o Assurer un revenu décent pour les femmes handicapées;
 - o Assurer des services d'aide à domicile humains et flexibles;
 - o Assurer la disponibilité d'un nombre adéquat de logements accessibles et à coûts modiques;
- Rendre les services accessibles universellement
 - o Rendre les maisons d'hébergement et les centres d'aide accessible universellement (architecture, documents, services d'interprètes, services multisectoriels);
 - o Établir un protocole d'entente de services avec les CLSC pour qu'une femme trouvant refuge dans une maison d'hébergement puisse recevoir l'aide de préposées;
- Rendre universellement accessible le système de justice
 - o Revoir le concept de CONSENTEMENT. Les femmes en situation de handicap ne peuvent pas toujours s'exprimer verbalement, par des cris, ou se débattre pour exprimer leur non-consentement à une relation ou un acte sexuel. Aussi, étant donné leur position de vulnérabilité et leur impossibilité à prendre la fuite, ces femmes peuvent « consentir de force » pour éviter que l'acte ne soit encore plus violent qu'il ne l'est déjà;
 - Étant donné que le consentement est au cœur des procédures judiciaires, il faudrait inclure des éléments de loi pour que l'on reconnaisse la particularité des agressions sexuelles vécues par les femmes handicapées.

Agressions sexuelles et femmes âgées¹²

Auteure : comité femmes âgées de la FFQ

¹² Résumé adapté librement des textes du document Citoyennes à part entière du comité Femmes âgées de la FFQ, en particulier celui de Karine Tremblay, RQCALACS, fiche numéro 6 et de Lise Montminy, avec la collaboration de Gisèle Bourret, fiche numéro 7.

État de la situation

Les agressions à caractère sexuel représentent les crimes les plus difficiles à identifier et à dénoncer. Les chiffres exacts sont difficiles à connaître. On sait que jusqu'à 90 %¹³ des agressions ne sont pas déclarées, peu importe l'âge des victimes. Ainsi, les statistiques portant sur les personnes âgées répertorient les différentes formes de maltraitance à leur égard, mais encore faut-il que ces « incidents » soient déclarés par les victimes. On remarque par exemple dans le *Rapport semestriel des Incidents et Accidents survenus lors de la prestation des soins et services de santé au Québec (période du 1er octobre 2013 au 31 mars 2014)* que 3 % des « événements » déclarés pour un semestre se rapportaient aux abus, agressions et harcèlement pouvant avoir un caractère sexuel, mais on ne sait pas ce que cela recouvre exactement et comment se répartissent les hommes et les femmes en regard précisément de la « déclaration de ce type d'événements ».

Également, trop peu d'études s'intéressent à la problématique des femmes âgées violentées ou agressées par leur conjoint.

Au Québec, une étude¹⁴ rapporte que la moitié des 130 demandes de services, répertoriées dans trois CLSC (Centres locaux de services communautaires), concerne des mauvais traitements psychologiques exercés entre conjoints, dans certains cas très graves. La majorité des âgées rencontrées se taisent pour préserver la relation de couple, car quitter un conjoint violent représente une source de honte et de culpabilité.

Des obstacles freinant la dénonciation

De 70 à 85 %¹⁵ des agressions sont commises par des personnes connues des victimes. Ces dernières craignent le scandale dans la famille ou dans l'institution; elles vivent de la honte, de la culpabilité et un sentiment d'impuissance – parce qu'elles pensent qu'elles ne seront pas crues ou qu'il n'y a pas de recours.

Les valeurs religieuses, familiales et communautaires entrent aussi en ligne de compte, en particulier chez les femmes âgées aujourd'hui. De plus, un manque d'informations et de services les empêche parfois d'obtenir de l'aide.

Les mythes et préjugés constituent un autre obstacle. Il existe beaucoup de fausses croyances sur les femmes âgées et la sexualité. Plusieurs personnes s'étonnent que des âgées subissent des agressions à caractère sexuel; leur vie sexuelle étant soi-disant terminée, elles seraient à l'abri. On croit aussi à tort que les femmes âgées ne peuvent pas être violées parce qu'elles ne s'habillent pas sexy, qu'elles ne sont plus « désirables ». Or, il faut toujours le rappeler, l'agression sexuelle ne constitue surtout pas un acte de désir, mais bien un geste de violence, de pouvoir et de domination.

¹³ Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, p.14.

¹⁴ Gravel, S., M. Beaulieu et M. Lithwick (1997). « Quand vieillir ensemble fait mal : les mauvais traitements entre conjoints âgés », *Criminologie*, 30(2) 67-85.

¹⁵ Secrétariat à la condition féminine, site web, mise à jour du 18 avril 2008

Facteurs de vulnérabilité des femmes âgées

Certaines caractéristiques – limitations fonctionnelles ou incapacités, dépendance aux soins, isolement, pauvreté, etc. – rendent les femmes âgées plus vulnérables. Avoir subi de l'abus ou l'inceste dans le passé rend aussi les femmes plus vulnérables, puisque les gestes de violence peuvent alors être minimisés par elles-mêmes : elles finissent par se résigner en quelque sorte. Il s'agit là d'une des conséquences des agressions sexuelles. Les victimes âgées peuvent aussi vivre du stress post-traumatique, de la détresse psychologique allant jusqu'à la dépression et même au suicide, des troubles physiques, de l'abus d'alcool, de drogues et de médicaments, ainsi que des bouleversements dans les activités sociales et des difficultés interpersonnelles qui les maintiennent dans l'isolement. Les agressions à caractère sexuel peuvent aggraver, amplifier et accélérer les facteurs normaux de vieillissement.

Agressions ou violences en contexte conjugal

En ce qui touche la violence conjugale chez les aînées, Statistique Canada rapportait, en 2009, que « les conjoints et les enfants adultes étaient le plus souvent les auteurs de la violence familiale contre des femmes âgées. Les femmes âgées, victimes d'un homicide par un membre de la famille, ont le plus souvent été tuées par leur conjoint (40 %) »¹⁶.

Outre les chiffres qui témoignent de la présence de la violence en contexte conjugal chez les couples âgés, il importe « de reconnaître non seulement l'importance, mais la gravité de cette forme de violence ».¹⁷ Les conséquences associées à un engagement prolongé au sein d'une relation de couple violente sont importantes et affectent plusieurs aspects de la vie des aînées qui vivent non seulement de la violence psychologique, mais aussi d'autres formes de violence, telles que la violence physique, sexuelle et financière.

Les aînées rencontrées dans une étude de Montminy et Drouin (2004)¹⁸, tout comme les participantes à d'autres études, ont principalement tendance à ne pas dévoiler la violence du conjoint ou à adopter des attitudes qui ont pour objectif d'éviter l'escalade des comportements violents. Ce qui caractérise les réactions des aînées interrogées, ce sont les motifs qui les amènent à réagir ainsi. De fait, fidèles à l'institution du mariage, à la loyauté envers le conjoint, à l'importance de l'unité familiale ainsi qu'à l'influence des valeurs judéo-chrétiennes, la majorité des aînées rencontrées ne parlent pas, ou encore essaient, par différents moyens, d'impliquer le conjoint pour préserver la relation de couple, car quitter un conjoint violent représente une source de honte et de culpabilité.

La violence psychologique en contexte conjugal s'exprime autant par des paroles dégradantes que par des gestes commis ou omis qui, dans les deux cas, portent atteinte à l'intégrité de la personne. Les principales formes d'expression de cette violence sont le

¹⁶ Statistique Canada (2009). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2009, p. 45.

¹⁷ Gouvernement du Québec (2004). Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2004-2009, p.2.

¹⁸ Cf. Podnieks, E. (1992). "The lived Experience", Canadian Women Studies, 12, 38-44 ; Thériault, C. (1995). Inventaire des perceptions des personnes âgées de 70 ans et plus fréquentant un centre de jour, sur la violence exercée envers les personnes âgées. Mémoire de maîtrise non publié, Université Laval, Ste-Foy, et Montminy, L. et C. Drouin (2004) « L'intervention auprès des aînées victimes de violence conjugale en maison d'hébergement », Intervention, 121, 90-99, cités dans Montminy, L. (2006). p. 68.

dénigrement, l'humiliation, la menace, l'exploitation, le harcèlement, la manipulation et le contrôle.

Ce qui est cependant particulier aux aînées, c'est le fait que des événements liés au vieillissement, tels l'apparition de la maladie, le départ des enfants et la prise de la retraite, contribuent à conforter et à accentuer les comportements de contrôle exercés par le conjoint âgé. Par exemple, à la retraite, le conjoint étant plus présent à la maison, il profite d'un contexte plus favorable à l'exercice d'un contrôle de sa conjointe. D'un autre côté, la conjointe, en se libérant de ses obligations familiales, tente de profiter d'une certaine liberté, ce qui donne au conjoint des motifs supplémentaires pour exercer un contrôle, notamment sur les allées et venues de la conjointe à l'extérieur du foyer. Plusieurs auteurs mentionnent le contrôle comme étant au cœur de la dynamique de la violence entre les conjoints âgés.

La présence de plusieurs formes de violences

La personne âgée est souvent victime de plus d'une forme de violence. En effet, la violence sexuelle s'accompagne souvent de violence **physique** (coups, blessures, ecchymoses, coupures), de violence **émotionnelle** (rabaisser la personne dans son être et son estime de soi, l'humilier, l'insulter, ne plus lui donner d'attention, d'amour ou d'affection, faire des attaques verbales), de violence **financière** (vol, vente, transaction financière sans autorisation, encaisser des chèques sans permission, pression pour devenir tuteur des biens et des finances de la personne, destruction des biens matériels), **d'abus médical** (prescrire des médicaments pour faire en sorte que la personne aille au lit plus tôt soit plus « coopérative », qu'il soit plus « facile » de s'en occuper), de **négligence** (refuser intentionnellement de donner des soins de base, priver la personne de confort et de loisirs, de contacts amicaux ou familiaux) ou **de violation du droit à la liberté** (déplacements et sorties limités, privation d'intimité, de visites ou de contacts téléphoniques, manque de respect envers la spiritualité de la personne, prise de décision à sa place en ce qui concerne sa vie, censure du courrier, abandon, éviction).

Les aînées immigrantes, les aînées autochtones, les aînées souffrant d'un handicap, les aînées non hétérosexuelles, les aînées racisées sont affectées par ces fléaux, mais aussi par la difficulté de la société à offrir des services adaptés à leurs besoins notamment en matière de langue, de culture et de droits.

Des pistes de solutions

Accessibilité de l'information, prévention, sensibilisation, formation

Briser le tabou est une première étape pour lever le voile sur cette triste réalité et permettre aux victimes de sortir du silence dans lequel, dans bien des cas, elles vivent depuis longtemps. Respecter leur rythme de cheminement est particulièrement nécessaire avec les femmes âgées qui ont parfois besoin de plus de temps.

Un autre aspect très important est de se montrer disponible pour les accompagner dans leurs démarches et pour les aider, tout en favorisant leur autonomie. Les personnes âgées

sont peut-être plus fragiles, mais ce n'est pas une raison pour les surprotéger et les prendre en charge.

Au chapitre de la prévention, des solutions pour briser l'isolement, assurer la sécurité des aînées et lutter contre la pauvreté sont certes des éléments qui contribueront à améliorer leur situation.

Par ailleurs, étant donné la méconnaissance, chez les intervenantes et intervenants, de la problématique de la violence conjugale subie par les aînées, il est nécessaire que ces personnes soient mieux formées à la réalité de la violence conjugale vécue par les aînées et aux impacts d'avoir subi une telle violence pendant de longues années.

Recommandations

14. Que le plan d'action développe des campagnes de sensibilisation qui s'adressent aux femmes aînées, sur leurs droits, les recours et les services disponibles.
15. Que le plan d'action prévoit que les intervenantes ayant un lien quelconque avec les aînées puissent être formées au sujet de la violence sexuelle, la violence conjugale et la violence à l'égard des femmes afin qu'ils et elles puissent mieux dépister le problème, prévenir les agressions et intervenir de façon appropriée.
16. Que le gouvernement du Québec adopte une loi obligeant toutes les institutions hébergeant des personnes aînées ou en perte d'autonomie d'adopter des protocoles et des politiques de lutte à la violence envers les femmes, incluant la violence sexuelle.

Les lesbiennes et les agressions sexuelles

Un nombre élevé de lesbiennes rapporte avoir été victimes d'agressions sexuelles. Selon une recherche citée par l'Action ontarienne contre la violence envers les femmes, ce serait le cas de 44 % des lesbiennes. Il est difficile d'en situer la cause. Sont-elles davantage la cible d'agressions à caractère sexuel en raison de la non-conformité de plusieurs lesbiennes aux normes physiques hétérosexuelles ou de leur non-disponibilité aux hommes ou est-ce en raison du fait d'être des femmes. Si les agressions ont lieu dans la majorité des cas aux mains de personnes connues, est-ce que les agressions ont eu lieu avant que les femmes se déclarent lesbiennes ou après?

Les facteurs peuvent en être multiples. Il arrive également qu'il y ait agressions sexuelles au sein des couples de lesbiennes. Les lesbiennes sont également plus nombreuses à se porter volontaires pour entrer dans les milieux de travail à majorité masculine où elles peuvent vivre du harcèlement sexuel hétérosexiste.

La violence envers des lesbiennes peut être vue comme une tentative de les remettre dans le rang. En effet, différentes études démontrent que l'orientation sexuelle est un facteur de vulnérabilité. C'est le cas d'une étude venant des États-Unis qui révèle que les femmes qui

sont ouvertement lesbiennes sont trois fois plus à risque d'être la cible d'agresseurs sexuels sur les campus universitaires que les femmes qui ne s'affichent pas comme lesbiennes.¹⁹

Pour contrer la violence sexuelle qu'elles subissent, il y a lieu de comprendre en quoi le sexisme et l'hétérosexisme fonctionnent pour produire un rapport particulier de la société à l'égard des lesbiennes.

Recommandations

17. Que le 3^e plan d'action prévoit de la recherche sur les agressions sexuelles chez les lesbiennes.
18. Que les protocoles et les formations soient revus pour tenir compte des enjeux vécus par les lesbiennes.
19. Que le gouvernement s'appuie sur des expertises des groupes de lesbiennes et des réseaux de recherche sur les enjeux des lesbiennes pour arriver à ses conclusions.

Les femmes trans et les agressions sexuelles

Auteur : Centre contre l'oppression des genres²⁰

Au cours des dernières années, de plus en plus d'informations sont disponibles sur la violence vécue par les personnes trans, spécifiquement celles à caractère sexuel. Au Canada, par exemple, une enquête ontarienne a révélé que plus de 50 % des personnes trans, ayant participé à cette étude, avaient subi, à un niveau ou à un autre, des actes de violence sexuelle. Une autre étude nous apprend que chez les jeunes personnes trans en particulier, c'est près de 25 % d'entre elles qui ont subi des actes à caractère sexuel sans leur consentement. Les femmes trans de couleur sont particulièrement à risque de viol et d'autres formes d'agressions à caractère sexuel.²¹

La capacité de rapporter ces cas ou de dénoncer les agresseurs est d'autant plus difficile pour une personne trans qui doit justifier ou planifier la justification de son identité de genre en plus d'avoir à expliquer les actes qu'elle a subis. La perspective de devoir dévoiler son ancienne identité, son statut chirurgical ou encore des pratiques sexuelles, aura des impacts sur la capacité d'une personne trans à porter au grand jour une agression.

Les risques d'agressions multiples sont d'ailleurs importants pour les populations trans. Les moments de marginalisations intenses, spécifiquement en début de transition, créent des espaces propices aux agressions, aux violences sexuelles et à l'impossibilité de négociation de pratiques sexuelles sécuritaires. S'inscrivant dans l'historique des agressions sexuelles subies par les femmes, la violence vécue par les personnes trans vient souvent de partenaires connues et non pas d'étrangers. La stigmatisation des hommes ayant des relations avec des femmes trans est souvent en cause et vient en partie d'un mélange entre

¹⁹ Emily F. Rothman, Deiner Exner et Allyson Baughman, *The prevalence of sexual assault against people who identify as Gay, Lesbian or Bisexual in the United States: A systematic review*, 2011.

²⁰ Le Centre appuie tout le mémoire et a signé cette section ainsi que celle touchant aux enjeux des personnes intersexes.

²¹ injustice at every turn: A report of the national transgender discrimination survey. 2011.

Jaime M. Grant, Ph.D. Lisa A. Mottet, J.D. Justin Tanis, D.Min.

http://www.thetaskforce.org/static_html/downloads/reports/reports/ntds_full.pdf

orientation sexuelle et identités de genre. Les hommes ayant des relations avec des femmes trans sont souvent perçus comme des hommes gais à cause de la présomption de statut chirurgical et de la non-reconnaissance légale du genre de ces femmes.

La non-reconnaissance officielle de l'identité des personnes trans n'ayant pas subi de modifications chirurgicales, sans citoyenneté canadienne ou encore étant d'âge mineur est un facteur important de marginalisation. En effet, le travail au sein de l'industrie du sexe peut devenir une avenue nécessaire afin d'assurer un revenu de subsistance en l'absence de cartes d'identité conformes à son expression de genre.

L'intersection de l'identité trans, du travail du sexe et de l'identité légale en incongruence avec l'identité sociale est alors un milieu et moment propices aux agressions à caractère sexuel. La réduction des facteurs de marginalisation des personnes trans est donc un facteur important dans la lutte contre les agressions et violences à caractère sexuelle.

Recommandations

20. Que le gouvernement accélère le processus de changement législatif permettant la reconnaissance des personnes trans n'ayant pas subi de modifications chirurgicales.
21. Que le gouvernement reconnaisse les identités de genre des personnes trans mineures et celles des personnes sans citoyenneté canadienne.
22. Que le gouvernement travaille activement avec les groupes communautaires qui supportent les personnes trans afin de réduire les facteurs de marginalisation spécifiques à cette population.
23. Que le gouvernement se dote de rechercher à jour, produit en consultation avec les groupes du milieu.

Personnes intersexes et intersexuées

Les recherches démontrent que les personnes intersexes ayant subi des modifications génitales de normalisation manifestent les mêmes symptômes liés au traumatisme que celles ayant subi des agressions sexuelles et l'inceste lors de l'enfance. Les groupes de défense des droits des personnes intersexes réclament depuis plusieurs années la fin des chirurgies génitales et des traitements hormonaux sans consentement des premières personnes concernées. Ils tentent aussi de faire reconnaître leurs expertises en matière d'agressions auprès des communautés médicales. Les personnes intersexes et intersexuées ont d'ailleurs été reconnues, par le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et les traitements inhumains, comme des victimes de sévices et de maltraitance de la part des intervenants de services de santé.

Recommandations

24. Que le gouvernement modifie la Charte des droits et libertés de la personne pour y inclure le statut d'une personne comme intersexe comme un motif de discrimination interdit.
25. Que le gouvernement mette fin aux chirurgies génitales et traitements hormonaux normalisants pour les enfants intersexes dans les hôpitaux du Québec.
26. Que le gouvernement se dote de rechercher à jour, produit en consultation avec les groupes du milieu.

L'agression sexuelle en contexte de violence conjugale et familiale²²

L'agression sexuelle figure parmi les formes que prennent la violence conjugale. L'agression sexuelle en contexte conjugal diffère souvent des autres contextes dans la mesure où il y a souvent répétition. Les agressions sont normalisées et même lorsque les femmes dénoncent la violence conjugale, peu d'entre elles vont signaler les agressions à caractère sexuel qu'elles ont subies. En effet, comment identifier un consentement libre et éclairé dans le contexte de violence conjugale? Il y a du travail à faire avec les regroupements de femmes qui interviennent sur la violence conjugale et les agressions pour éclaircir les meilleures pratiques à cet égard.

Par ailleurs, les maisons d'hébergement témoignent du peu de sérieux accordé par les services policiers et juridiques pour les agressions sexuelles dans les cas de violence conjugale. On semble indiquer aux femmes que les preuves sont difficiles à établir et que ça ne vaut pas la peine de donner suite à la plainte. Ainsi, les femmes sont peu nombreuses à porter plainte.

Les documents gouvernementaux en matière d'agressions sexuelles n'abordent pas la possibilité pour les femmes d'en subir en contexte conjugal. Ainsi, ce problème ne figure pas dans les formations offertes aux intervenant.es du milieu. La violence sexuelle en contexte conjugal fait peu l'objet de dépistage par les médecins, le personnel infirmier, la police, etc.

Recommandations

27. Que le Plan d'action prévoit un travail de concertation entre le gouvernement et les groupes de femmes sur les enjeux touchant le consentement et l'agression sexuelle dans un contexte conjugal.
28. Que le plan d'action prévoit la mention explicite du problème des agressions sexuelles en contexte de violence conjugale et que les protocoles d'intervention et de formation pour tous les acteurs du système soient adaptés pour en tenir compte.
29. Que les directives aux policiers soient de prendre au sérieux les agressions sexuelles dans le contexte conjugal.

Le milieu de l'enseignement supérieur

Auteure : Martine Delvaux²³

Récemment, en février 2015, la professeure Selina Todd, de l'Université d'Oxford, a fait paraître un article dans le journal *The Guardian* où elle dénonce le sexisme inhérent au milieu universitaire, dans le champ des humanités, les femmes s'y trouvant non seulement exploitées, mais marginalisées soit en tant que professeures, étudiantes ou sujets d'étude (elle donne l'exemple de cours obligatoires dans le programme d'Histoire, une série de cours à l'intérieur de laquelle on ne trouve pas l'Histoire des femmes).

Pour contrer cette marginalisation, l'Université d'Oxford a créé un groupe : *Women in the Humanities*, dont l'objectif est d'introduire un véritable féminisme dans les universités et de

²² Voir mémoire du Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale pour plus d'information.

²³ L'auteure n'intervient que sur sa partie du mémoire.

faire la promotion d'une nouvelle forme d'éducation supérieure. Le problème de la représentation des femmes au sein de l'université a fait l'objet de plusieurs études. S'ajoute à cette question concernant la place qui leur est accordée le problème du harcèlement sexuel et de l'agression à caractère sexuel. Les exemples abondent, depuis quelque temps, d'un milieu qui, contrairement à ce qu'on pourrait croire, n'est pas protégé des travers du monde dans lequel on vit. Ainsi, en France, l'exposition d'une murale sexiste à l'Université de Clermont-Ferrand a suscité de vives réactions, les médias s'emparant de l'événement pour aborder le problème du sexisme à l'université.

Aux États-Unis, le président Obama s'est prononcé sur la nécessité de protéger les étudiant.e.s contre l'agression sexuelle, affirmant que personne, aux États-Unis, n'est plus à risque d'être agressé sexuellement que les étudiantes de niveau universitaire. De fait, les statistiques montrent qu'un nombre important de jeunes femmes ont été agressées sexuellement par leurs compagnons d'études. Par ailleurs, des administrations universitaires ont choisi de sanctionner les comportements misogynes d'étudiants. C'est le cas de l'Université d'Ottawa qui, à la suite de commentaires sexistes et d'allusions à des actes de violence sexuelle envers la présidente de l'association étudiante (des propos qui s'apparentaient à des menaces), a sanctionné les responsables. De même, à l'Université Dalhousie, la suspension de 13 étudiants qui avaient diffusé, via un groupe Facebook, des propos misogynes et violents à l'endroit de leurs collègues femmes, et la dénonciation de ces actes par un groupe de professeurs, montrent le ras-le-bol des corps étudiant et professoral, et le besoin urgent d'interventions.

C'est en ce sens que nombre d'universités américaines ont entrepris d'une part de s'attaquer au problème des agressions sexuelles dont sont victimes les étudiant.e.s (majoritairement des femmes), et d'autre part d'établir des codes de conduites, et de réglementer les rapports amoureux et sexuels entre professeur.e.s et étudiant.e.s. C'est le cas de l'Université Harvard qui a pris la décision d'interdire toutes relations sexuelles entre un.e professeur.e et un.e étudiant.e de premier cycle.

Les rapports sexuels/amoureux entre professeurs et étudiantes

Relation amoureuse entre un professeur et une étudiante, rapports sexuels, flirt, rapprochement, intimité, amitié, complicité, identification, collaboration, transfert, manipulation, abus de pouvoir, harcèlement, emprise, violence. L'anglais, ici, est utile. Il permet de tout ramener à l'équation la plus simple en éliminant même le facteur du genre : teacher-student sex. Mais comme l'indique Tania Modleski, la norme implique un homme en position de supériorité et une femme en position de subordonnée, et le plus souvent, elle implique un abus de pouvoir. Mais personne ne veut parler de la norme.

L'histoire qu'on veut entendre, c'est celle du couple exceptionnel, celui dont les partenaires se sont trouvés et vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants. L'exception empêche de penser la norme (le trope) et la règle. Pourtant, le bonheur, dans ces cas, reste bien une exception. La norme, c'est le malheur. Comme l'écrit Yvon Rivard dans *Aimer, enseigner*:

« Les histoires d'amour exceptionnelles [...] ne sauraient justifier la "professionnalisation" du désir à des fins pédagogiques ou pseudo-révolutionnaires ni surtout faire oublier ces autres histoires d'amour, moins spectaculaires et aussi difficiles, qui unissent chastement

professeurs et élèves dans le désir de découvrir ce qu'ils sont et ce qui est, ce qui les réunit en dehors d'eux-mêmes dans la vérité d'un "ça" irréductible à la seule pulsion sexuelle ». (167-8)

On répondra souvent, aussi, que les rapports de pouvoir sont partout en société, qu'aucune relation amoureuse (même égalitaire en termes de statut, de classe ou d'âge, même homosexuelle) n'en est dépourvue, et que dans cette perspective, le rapport professeur-étudiante n'est pas pire qu'un autre rapport. Mais c'est justement là que le bât blesse. Ce rapport-là est pire parce qu'il intensifie le rapport de pouvoir. Le professeur supervise, corrige, évalue, fait partie du milieu dont l'étudiante elle-même fait partie en tant qu'étudiante et dont elle souhaite (dans bien des cas) faire partie à l'avenir comme chercheure, professeure. Le professeur fournit les contrats, ouvre la porte aux équipes et aux centres de recherche, facilite l'intégration dans des activités de colloques et de publications. Il siège aux comités d'attributions de bourses, à l'interne et à l'externe, dans les comités de rédaction de revues et de maisons d'édition. Il fait partie de comités d'embauche. Il représente tout ce que l'étudiante court le risque de perdre si elle se défile, résiste, s'oppose, refuse, dénonce...

Dans le mythe de l'exception, on parle de consentement : le couple est formé de deux adultes majeurs et vaccinés, des adultes consentants. Mais dans ce contexte, peut-on vraiment parler de consentement? Le consentement est-il même possible? (Je maintiens qu'on peut poser la question sans retirer son agentivité à l'étudiante — ce qui est l'argument donné par les détracteurs des opposants aux relations intimes professeur-étudiante, comme si on devenait paternaliste envers l'étudiante.) C'est le contexte même qui annule, en quelque sorte, le consentement. Les menaces implicites (de représailles, d'accusation, d'isolement), le silence ambiant, le statu quo universitaire, mais aussi les avances faites à demi-mot, les insinuations, les regards, les messages ambigus, l'entre-les-lignes et le sous-texte qui accompagne tout (à quoi il faut maintenant ajouter l'interface des réseaux sociaux, no man's land entre le public et le privé, les « j'aime » qu'on clique et autres semi-proximités en apparence anodines)... En somme, tout ce qui relève du flirt et qui demande à être interprété (puisque le message n'est pas clair); une façon de faire qui amène l'étudiante à douter de ce qu'elle comprend et qui la force dans un mutisme : on imagine mal une étudiante demander clairement à son professeur s'il est en train de la draguer...

Voilà ce qui met la table pour l'absence de consentement. On pourrait dire qu'en quelque sorte, le non-consentement, dans cette histoire, c'est le plancher. Peut-on vraiment dire que le consentement, au sens fort, est possible (dès lors que l'un occupe une place hiérarchiquement supérieure à l'autre) entre un professeur.e et un.e étudiant.e? Qui plus est, quand ils œuvrent au sein d'un même programme, d'un même département, d'une même université?

Recommandation²⁴

30. Que le gouvernement du Québec adopte une loi obligeant tous les milieux de l'enseignement d'adopter des protocoles et une politique de lutte contre la violence

²⁴ Cette recommandation est celle de la FFQ. Martine Delvaux ne s'est pas prononcé sur les recommandations.

sexuelle. Que l'adoption soit précédée par une démarche impliquant l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire.

Les mines et autres mégaprojets

La violence sexuelle augmente de façon exponentielle dans les milieux où les hommes travaillent en nombre concentré et loin de leur tissu social. C'est également vrai pour l'industrie du sexe. Sur la Côte-Nord, autant les agressions sexuelles que l'industrie du sexe sont en expansion. Les agressions sexuelles y sont en nette hausse : « Il y a eu 102 plaintes formelles du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, contrairement à 81 cas pour la même période en 2012-2013 et 67 en 2011-2012. »²⁵

Les premières victimes sont des femmes autochtones, dévalorisées et « sacrificables » aux yeux de larges pans de la communauté non autochtone. L'association Femmes autochtones au Québec a d'énormes craintes pour la sécurité et l'avenir des femmes sur ces territoires. Les territoires ancestraux sont convoités par les entreprises (trans)nationales, souvent sans égard à la volonté des peuples autochtones. Avec ce développement, on empoisonne le territoire, source de vie et de culture pour les Autochtones. Par ailleurs, le type d'emplois associé à ce développement accroît le nombre d'hommes non autochtones sur le territoire, ce qui augmente le risque de violence et de prostitution pour les femmes autochtones qui vivent près des chantiers.²⁶ Elles se trouvent à être chassées de leurs propres territoires et doivent trouver ailleurs la sécurité. Or, la situation des femmes autochtones ne s'améliore pas forcément lorsqu'elles quittent leurs communautés. Pensons aux 1186 femmes autochtones assassinées ou disparues.

Par ailleurs, les richesses et les opportunités d'emploi générées dans ce milieu avantagent particulièrement les hommes. Les femmes sont peu bénéficiaires de ce type de développement. Pis encore, il contribue à l'affaiblissement de ce qui fait une bonne vie dans une communauté. Bien sûr, l'économie locale est souvent dépendante de ces industries, souvent les principaux employeurs dans les régions éloignées. Or, il est encore temps de prévoir une transition qui tient compte des besoins légitimes des communautés.

Recommandation

31. Que le gouvernement prévoit l'implantation, en collaboration avec les groupes de femmes du milieu (québécois et autochtones), d'un plan de prévention et d'intervention en matière de violence sexuelle lorsqu'une entreprise reçoit l'approbation d'exploiter le territoire pour des projets miniers et les mégaprojets tous acabits.

²⁵ Lévesque, Catherine (2014). « Plan Nord au féminin : une vie pas toujours rose » *Huffington Post*, 1^{er} décembre 2014 ; page consultée le 10 janvier 2015 [en ligne] http://quebec.huffingtonpost.ca/2014/12/01/plan-nord-au-feminin--une-vie-pas-toujours-rose_n_6251252.html. Lévesque, Catherine (2014), « Plan Nord et prostitution: la ruée vers l'or à l'abri des regards sur la Côte-Nord du Québec » *Huffington Post*, 30 novembre 2014 ; page consultée le 10 janvier 2015 [en ligne] http://quebec.huffingtonpost.ca/2014/11/30/plan-nord-et-prostitution-ruée-vers-l-or-a-l-abri-des-regards_n_6236958.html

²⁶ Arnaud, Aurélie (2012), « Plan Nord – Où sont les femmes autochtones ? » *Le Devoir*, 2 mai 2012.

Les politiques d'immigration

Le gouvernement est responsable d'un certain nombre de champs d'action qui ont un effet sur les femmes qui ont subi ou pourraient subir une agression sexuelle. Les signataires de ce mémoire demandent au gouvernement du Québec de collaborer avec d'autres gouvernements provinciaux ou d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin que les lois et les politiques de compétences fédérales favorisent davantage le droit des femmes à l'égalité, en particulier lorsqu'il s'agit de violence sexuelle ou de violence à l'égard des femmes.

Recommandations

32. Que le gouvernement du Québec fasse des représentations auprès de ses homologues fédéraux et provinciaux pour qu'il y ait des changements dans les lois entourant l'encadrement des immigrants et les réfugiés afin d'y éliminer
 - a. les difficultés rencontrées par les femmes victimes d'agressions sexuelles dans leur pays d'origine lorsqu'il vient le temps de faire une demande de statut de réfugiées en éliminant la notion de pays sûr qui sont souvent incapable de protéger les lesbiennes victimes de violence sexuelle tout comme des femmes hétérosexuelles victimes de violence conjugale.
 - b. Les statuts temporaires et surtout conditionnels en immigration qui tendent à augmenter la vulnérabilité des femmes immigrantes à la violence.
 - c. Le statut de travailleuses domestiques résidentes pour leur accorder un statut de résidentes permanentes.

La culture militaire

Selon les chiffres rapportés dans un dossier préparé par la revue Actualités, il y aurait cinq agressions sexuelles par jour au sein des forces armées canadiennes.²⁷ Le problème serait étendu à toutes les échelles de l'armée. Selon Alain Gauthier, directeur général des opérations de l'Ombudsman de la Défense nationale et des Forces canadiennes, « l'esprit d'équipe passe avant tout, et si une personne dit avoir un problème avec quelqu'un dans le groupe, souvent, elle va être identifiée comme le mouton noir et traitée comme un problème administratif. » En d'autres mots, une culture de l'impunité dicte les termes des dévoilements. Les femmes risquent peu de porter plaintes dans de telles circonstances.

Dans une enquête sur la santé mentale des troupes, on découvre que « 15,6 % des 8 900 femmes et 0,8 % des 55 500 hommes de la force régulière ont subi, au moins une fois, une agression sexuelle ou des contacts sexuels non désirés dans un contexte militaire. (...) Les actes ont été commis lors d'un déploiement en opération ou sur un lieu de travail militaire, ou encore perpétrés par un membre des Forces ou un employé civil de la Défense.²⁸

Étant donné que les forces policières sont associées à la masculinité hégémonique et qu'elles s'apparentent aux forces armées, il serait de mise pour le gouvernement du Québec de s'assurer que les forces policières actives sur le territoire.

²⁷ <http://www.lactualite.com/societe/crimes-sexuels-le-cancer-qui-ronge-larmee-canadienne/>

²⁸ <http://www.lactualite.com/societe/de-nouveaux-chiffres-explosifs-confirment-le-fleau-des-crimes-sexuels-dans-larmee/>

Par ailleurs, les organisations de femmes autochtones dénoncent la violence sexuelle qu'elles subissent aux mains des membres des forces policières.²⁹ Les personnes censées recevoir les plaintes des femmes autochtones pour violence sont accusées de commettre des crimes à leur endroit. Il s'agit d'accusations très graves. Il sera important que le gouvernement du Québec se donne le moyen pour s'assurer que les forces policières actives au Québec soient exemptes de telles pratiques.

La guerre et la militarisation vues par la Marche mondiale des femmes³⁰

La guerre, les conflits et la militarisation sont des expressions de la violence devenue naturelle dans les systèmes patriarcaux et capitalistes et des moyens mis en oeuvre par ceux-ci pour maintenir leur domination. En outre, la militarisation est un reflet de la division des rôles du patriarcat : le concept de masculinité est associé à la violence et aux armes et traduit l'idée selon laquelle les femmes ont besoin d'être protégées par les hommes et l'armée.

L'institution militaire contribue, de façons diverses, à former de jeunes hommes de manière à ce qu'ils occupent la place de dominants dans la société (selon la hiérarchie des rapports sociaux de sexe). On peut considérer l'armée comme l'une des organisations les plus patriarcales dans toutes les sociétés et l'une des plus révélatrices des inégalités que caractérisent les rapports hommes-femmes : la hiérarchisation du pouvoir, le culte et la domination du "chef", l'obéissance, la violence physique, l'absence d'esprit critique, un cercle fermé des "boys", etc. Ce modèle de masculinité, associé à la force et à l'agressivité, est une référence croissante pour les jeunes et très souvent, il s'assemble au racisme dans la formation de bandes et l'association à celles-ci.

Dans les systèmes patriarcaux et capitalistes, les élites économiques agissent auprès de l'État de différentes manières — notamment par le biais des gouvernements à leur service — dans le but de conserver le contrôle qu'elles exercent sur les peuples et les femmes. Elles y parviennent soit en augmentant la répression par le renforcement de la police, l'infiltration et l'adoption de politiques de tolérance zéro qui alimentent encore plus la spirale de la violence, soit en criminalisant les personnes vivant dans la pauvreté ou luttant contre elle, comme les migrants et les mouvements sociaux.

Le corps des femmes : un champ de bataille pour les soldats

Les femmes ont toujours subi psychologiquement, socialement, économiquement et physiquement les affres de la guerre. Ainsi, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, le viol massif des femmes fait partie intégrante de la guerre. Les femmes et leurs corps ont été tour à tour considérés comme un butin, une monnaie d'échange (la lutte pour le contrôle des corps des femmes — une ressource comme les autres — est considérée une raison légitime de conflit armé), un repos du guerrier, un champ de bataille (leur corps étant identifié au sol ennemi), etc. Elles sont, dans tous les cas, ravalées au rang d'objet et perçues comme étant la propriété des hommes.

²⁹ <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201302/13/01-4621170-agressions-sexuelles-et-violence-des-agents-de-la-grc-en-eaux-troubles.php>

³⁰ Extrait des textes sur la paix et la démilitarisation de la Marche mondiale des femmes à l'échelle internationale. <http://www.marchemondiale.org/actions/2010action/text/paz/fr>

Le viol est utilisé soit pour humilier, déshonorer et démoraliser l'ennemi, soit comme moyen de propagande militaire ou, plus récemment, comme politique délibérée de purification ou de nettoyage ethnique (par exemple en Bosnie-Herzégovine, au cours de la guerre en ex-Yougoslavie), comme acte de génocide au Rwanda, comme terreur politique en Haïti ou comme symbole de victoire. Ce qui est encore pire, c'est que les conséquences de cette brutalité ne se limitent pas au plan physique (déchirures, fistules, V.I.H./SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles ou grossesse) et au plan psychologique (dépression, perte d'auto-estime, culpabilité, etc.). Une femme qui a été violée est souvent mise à l'écart et marginalisée par sa communauté (il en est de même pour son enfant fruit du viol), rejetée par son mari et sa famille; elle porte la faute d'avoir subi une violence extrême. Pour de nombreuses femmes, les seules issues possibles sont soit le silence – quand c'est possible – soit la dénégation (et toutes les conséquences socioéconomiques qui en découlent).

Les femmes venant de pays où les soldats ont été déployés ont besoin de services adaptés, d'avoir accès au statut de réfugiée, de pouvoir tenir les forces armées responsables de leurs gestes tout comme le pays qui les a envoyés. Or, cette violence a tendance à se déployer dans un contexte d'impunité.

Recommandations

33. Que le 3e plan d'action prévoit un mécanisme pour que les forces policières sous responsabilités québécoises ou municipales soient tenues d'adopter des pratiques exemplaires pour éliminer les agressions sexuelles dans ses rangs.
34. Que le 3e plan d'action prévoit un moyen pour s'assurer que la police respecte les femmes autochtones qui y ont recours.
35. Que le plan d'action soit proactif pour adapter les ressources disponibles aux besoins des femmes victimes de violence sexuelle dans un contexte de conflit armé.
36. Que le gouvernement du Québec interdise le recrutement militaire dans tous les établissements d'enseignement du Québec y compris par le biais des activités des cadets.

Le harcèlement sexuel au travail

Selon le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec, «Le harcèlement sexuel au travail comprend toutes formes d'attentions ou d'avances non-désirées à connotation sexuelle qui provoquent l'inconfort, la crainte et menacent notre bien-être et/ou notre emploi. Cela peut comprendre : œillades, paroles, gestes, attouchements, menaces, propositions, farces, affichage de matériel pornographique, agressions à caractère sexuel et peut même aller jusqu'à l'assaut sexuel. Le harceleur peut être l'employeur, le superviseur, un employé, un collègue de travail, un client, etc.). C'est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence faite aux femmes »³¹.

Tous les milieux de travail peuvent y être touchés. Aucune catégorie d'emploi n'en est exempté. Certains milieux de travail sont particulièrement propices à créer une atmosphère

³¹ <http://www.gaihist.qc.ca/Harcelementsexuel.htm>

favorable pour la violence sexuelle. Les milieux fortement masculins (construction,³² génie, armée, police, jeux vidéo, technologies, etc.) y sont particulièrement imperméables aux changements sociaux à l'égard des femmes. Pensons également aux secteurs d'emploi à forte prédominance féminine et qui sont orientés vers le service à la clientèle³³ comme dans les restaurants, les bars et l'hôtellerie. Par ailleurs, les femmes dans l'industrie du sexe sont particulièrement ciblées par le harcèlement sexuel.

Une partie du problème est que les mécanismes disponibles aux victimes traitent le harcèlement sexuel comme un problème individuel. Une travailleuse non syndiquée peut déposer une plainte à la Commission des normes du travail pour harcèlement psychologique dont la définition englobe le harcèlement sexuel. Or, une plainte ne traite pas la culture organisationnelle de l'entreprise.

Par ailleurs, dans un rapport publié en 2009, Au bas de l'Échelle constate que³⁴ :

« Certaines décisions de la (Commission des relations de travail) minimisent ou omettent le préjudice causé aux travailleuses par le harcèlement sexuel et même par les attouchements sexuels. Pourtant, il existe une abondante littérature sur les conséquences du harcèlement sexuel et sexiste sur les femmes. (...) »

Au bas de l'échelle proposait justement que le gouvernement s'assure

- Que le personnel de la Commission des normes du travail et celui de la Commission des relations du travail chargés de l'accueil et du traitement des plaintes de harcèlement psychologique soit formé sur les liens entre le harcèlement et la discrimination.
- Que les avocates et les avocats de la Commission des normes du travail se saisissent de la jurisprudence du Tribunal des Droits de la personne et de la jeunesse en matière de harcèlement sexuel et discriminatoire.
- Que la Commission des relations du travail soit plus proactive sur les aspects du harcèlement discriminatoire et se réfère à la jurisprudence du TDPDJ même si celle-ci n'est pas plaidée par les avocats. Elle pourrait aussi demander d'entendre les parties, sur la présence ou non du harcèlement discriminatoire lorsqu'elle en soupçonne l'existence.
- Que la CNT fasse de la prévention du harcèlement sexuel, sexiste et discriminatoire une de ses priorités, en ciblant les milieux de travail les plus touchés.
- Que les médiatrices et les médiateurs de la CNT et les responsables des conciliations prédécisionnelles de la CRT aient le mandat de recommander des remèdes systémiques adaptés à la situation de harcèlement discriminatoire vécu, et que les commissaires utilisent leur pouvoir pour le faire.

³² Voir le rapport du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail sur la situation des femmes dans l'industrie de la construction. http://www.ciaft.qc.ca/docs/RAPPORT_26oct_F_CONST.pdf

³³ Le recours contre le harcèlement psychologique au travail. Cinq ans plus tard, où en sommes-nous ? http://www.aubasdeleche.ca/assets/files/documents/bilan_hp_ABE.pdf

³⁴ *ibid.*

Recommandation

37. Que le 3^e plan d'action tienne compte des propositions d'Au bas de l'échelle en matière de harcèlement sexuel.
38. Qu'une stratégie de lutte au harcèlement sexuel dans les milieux de travail à majorité masculine soit développée pour accroître la sécurité et le sentiment de sécurité des femmes qui y travaillent.

Prévention : Agir en amont

Sensibilisation

La FFQ reprend ici les propositions du Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel :

« Nous souhaitons que le gouvernement **réinvestisse dans une campagne de sensibilisation grand public sur les agressions sexuelles** pour bien expliquer et rappeler ce que sont les agressions sexuelles, la nature criminelle des agressions sexuelles, les conséquences pour les victimes, ainsi que pour contrer les mythes et les préjugés.

Cette campagne doit mettre en scène la diversité des femmes du Québec et permettre de s'attaquer aux stéréotypes et préjugés favorisant la stigmatisation de certaines communautés (par exemple, en raison de leur orientation sexuelle, de leur appartenance sexuelle ou de leur handicap). Une telle campagne s'impose pour vraiment changer les comportements. On pourrait imaginer une conception faisant appel à des personnalités publiques qui prennent la parole.

Nous souhaitons que cette campagne s'adresse notamment aux hommes et qu'elle se déploie dans les médias traditionnels (télévision et presse écrite), dans les médias communautaires (compte tenu de leur rôle clé dans la diffusion au sein des différentes communautés culturelles et des communautés autochtones) et dans les médias sociaux pour s'adresser aux jeunes. Pour rejoindre l'ensemble de la population, la campagne doit mobiliser différents outils médiatiques et être accessible en différentes langues (capsules vidéo en langue des signes – LSQ, capsules audio en différentes langues, dépliant en braille, etc. 11). Le RQCALACS est prêt à contribuer au développement d'une telle campagne comme nous l'avons fait pour la dernière. Il nous apparaît essentiel par ailleurs que les différents groupes spécialisés soient consultés avant la production et la diffusion de matériel de sensibilisation et mobilisés pour rejoindre les groupes de femmes plus isolées. »

Éducation sexuelle

Auteure: Fédération du Québec pour le planning des naissances³⁵

³⁵ L'organisme est auteure de cette partie et appuie tout le mémoire.

Pour une éducation sexuelle positive, inclusive et émancipatrice

Comme de nombreux intervenants dans la société l'ont déjà mentionné et revendiqué, il est absolument essentiel de faire de l'éducation sexuelle. Pétition, commission parlementaire et lettre au ministre de l'Éducation revendiquent l'importance d'un tel programme et la participation nécessaire et essentielle du milieu communautaire à sa réalisation.

En effet, si elle n'est pas pleinement consentie, la sexualité peut avoir des impacts négatifs graves sur les personnes : agression sexuelle, violence de genre notamment.

La recherche menée par Isabelle Côté et Simon Lapierre (*« J'avais pas le choix parce que sinon je me faisais battre »*. *La violence sexuelle en contexte conjugal*, 2013) établit à ce propos un lien entre la santé sexuelle et reproductive des victimes de violence conjugale et l'accès à la contraception. La relation inégalitaire instaure un climat de dominant-dominé au sein duquel le consentement des femmes est altéré : le consentement aux relations sexuelles, le consentement à l'usage de condom et aussi une limitation d'accès ou d'utilisation de contraceptifs hormonaux. En termes d'impacts, cela peut signifier en plus de la violence vécue, un risque accru de transmission d'ITSS et de grossesses imprévues.

Ainsi, les dynamiques de pouvoir, inhérentes aux situations d'agression sexuelle, et le contrôle qui en découle ont un impact important sur la santé des femmes et ne leur permet pas de faire des choix pour elles-mêmes ou encore de façon éclairée.

Les agressions sexuelles se produisent dans un contexte d'inégalités sociales et d'oppressions de genre, de race, de capacité. Ce contexte entretient et perpétue des stéréotypes négatifs à l'encontre des personnes traditionnellement marginalisées. Les agressions sexuelles sont une manifestation de ces rapports de pouvoirs.

De manière préventive, l'éducation sexuelle doit donc tenir compte des contextes inégalitaires et des systèmes d'oppression pour les déconstruire. C'est pourquoi il nous semble essentiel que l'éducation sexuelle soit construite selon une approche intersectionnelle/antioppression : de manière à pouvoir déconstruire les stéréotypes sexuels, identifier les relations de pouvoirs, prendre en compte la personne dans une perspective de santé globale et renforcer son autonomie sur des points aussi essentiels que le consentement et l'autodétermination, notamment.

L'éducation sexuelle ne devrait pas laisser de côté une diversité d'aspects — émotionnels, relationnels, sociaux — de la sexualité afin de pouvoir répondre aux questionnements et besoins des publics visés, dans leur diversité. Mais aussi afin d'aider ce public à construire et à vivre une sexualité saine, émancipatrice et positive.

C'est pourquoi, il est essentiel pour la FQPN dans le domaine de l'éducation sexuelle de :

- Favoriser la prise de pouvoir et l'autonomie par la connaissance de son corps, de sa sexualité
- Promouvoir une sexualité positive, saine et sans contrainte, dans le respect de la diversité

- Lutter contre les stéréotypes et les discriminations véhiculés par les producteurs d'images en déconstruisant activement les préjugés qui sont véhiculés

Ces recommandations pourraient se réaliser notamment par :

- La mise en place de cours d'éducation à la sexualité adaptés et inclusifs des diverses réalités d'expression de la sexualité, en milieu scolaire notamment, mais pas exclusivement
- Le soutien du travail des organismes communautaires dans le domaine de l'éducation à la sexualité et de la diffusion d'information en augmentant leur financement
- La formation de professionnel.les de la santé sur les questions liées à la sexualité, la reproduction et la maternité dans une perspective de respect de la diversité et de prise en compte du contexte social, économique et culturel de la personne

Pour soutenir cette éducation, le domaine de la recherche doit également être soutenu. Ainsi, il semble incontournable de :

- Encourager et supporter la recherche indépendante afin d'avoir accès à une information complète et balancée sur les différentes technologies liées à la santé sexuelle et reproductive (moyens de contraception, technologies de la reproduction...)
- Encourager et supporter les recherches portant sur les femmes et leurs besoins dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive en tenant compte de leurs différences et de la spécificité de leur contexte social, économique et culturel
- Établir des liens entre les conditions de vie des femmes et leur santé sexuelle et reproductive
- Établir des liens entre les conditions de vie des femmes et leur (non) accès aux services de santé sexuelle et reproductive afin d'identifier les facteurs négatifs et mieux agir pour y pallier

Recommandation

39. Que le plan d'action prévoit un volet prévention au sein duquel sera intégré un programme d'éducation sexuelle orienté vers une sexualité positive, saine et sans contrainte, dans le respect de la diversité; qui favorise des relations saines et égalitaires par la déconstruction des stéréotypes, des systèmes d'oppression et des rapports de pouvoir dans la société.

Système judiciaire

La FFQ se réfère à nouveau au mémoire du RQCALACS sur le système judiciaire et invite la Commission à en prendre connaissance et à suivre leurs recommandations en ce qui concerne le système judiciaire.

Parmi les enjeux que l'organisation soulève, on lit :

« Bien que certaines raisons de ne pas dénoncer soient liées au système judiciaire, que les victimes perçoivent comme étant complexe, il est important de rappeler que plusieurs autres facteurs entrent en jeu lorsqu'il est question de dénoncer son agresseur. Un de ces facteurs est le caractère intrinsèque des crimes sexuels : près de 8 victimes sur 10 connaissent leur agresseur. Les agresseurs cherchent en général à maintenir la victime dans le silence, notamment par le chantage et la manipulation.

Nous reconnaissons que la prise en charge de la plainte et sa poursuite par la couronne enlèvent un grand poids des épaules de la victime, mais nous pensons qu'il faut faire plus. Souvent la couronne est frileuse et ne porte pas d'accusation à moins d'avoir la certitude de pouvoir établir une preuve hors de tout doute raisonnable. Les procureurs et procureures de la couronne sont-ils et sont-elles soumises à des obligations de résultat? Appliquent-ils et appliquent-elles la loi à son plein potentiel, par exemple dans les directives, vont-ils chercher les maximums des sentences? Le système de justice véhicule encore trop souvent les mythes et les préjugés auxquels les femmes sont confrontées. Nous voulons que le gouvernement investisse pour connaître le nombre de plaintes refusées et les motifs de ces refus. De plus, nous devrions pouvoir évaluer si la présence d'équipes spécialisées fait une différence sur le taux de rétention des plaintes.

À ce sujet, il n'y a pas d'équipes spécialisées en agression sexuelle partout au Québec. Nous souhaitons que de nouveaux efforts soient consentis dans la formation des intervenants et intervenantes, des policières et policiers, des procureures et procureurs, des juges, des intervenants et intervenantes de la DPJ et des services de santé et sociaux. Ces partenaires doivent intégrer dans leurs références les ressources communautaires telles que les CALACS. Nous souhaitons que les CAVAC collaborent davantage avec les CALACS en leur recommandant les femmes, qu'elles souhaitent ou non porter plainte. Par ailleurs, puisque les CAVAC relèvent du ministère de la Justice, il faudrait éviter qu'ils dispensent des services (prévention et intervention) qui relèveraient davantage du MSSS dans la réalisation de leur mission. »

Intervention, recherche et défense de droit

Les différentes organisations féministes qui accueillent et accompagnent les femmes victimes d'agressions sexuelles et qui sensibilisent et mobilisent la société pour la transformation de la société méritent d'être mieux soutenues pour tout leur travail. L'appel à l'aide s'est accrue pendant les mois où les médias abordaient les agressions sexuelles dans la foulée de la campagne #AgressionNonDénoncée. Or, les groupes sur le terrain n'avaient pas plus de ressources pour les accueillir.

Par ailleurs, le gouvernement ne peut à lui seul contribuer à faire le changement de mentalité. Les groupes sur le terrain peuvent y jouer un rôle majeur. C'est pourquoi que le 3^e plan d'action doit soutenir les organisations qui offrent du soutien aux victimes et qui travaillent à changer les mentalités, les lois et les politiques.

40. Que le gouvernement consolide son soutien à la mission pour les CALACS et autres organisations féministes offrant du soutien aux femmes dans leur diversité
41. Que le gouvernement reconnaisse le rôle vital de la défense collective des droits en ce qui concerne la lutte aux agressions sexuelles.
42. Que le gouvernement finance la concertation entre la diversité de milieux qui interviennent sur le terrain et le milieu de la recherche pour qu'il puisse y avoir un partage des connaissances.
43. Que le gouvernement se dote d'un plan de recherche en matière d'agressions sexuelles et qu'il consulte les organisations concernées.

Conclusion

Le gouvernement a suscité de l'espoir en créant une démarche transpartisane visant à se doter d'un ambitieux plan d'action en matière de lutte aux agressions sexuelles. La FFQ espère vivement qu'il saura répondre aux attentes créées par la mobilisation des femmes à travers le Québec.